

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE

«VENTADOUR EGLETONS-MONEDIERES»

SIEGE

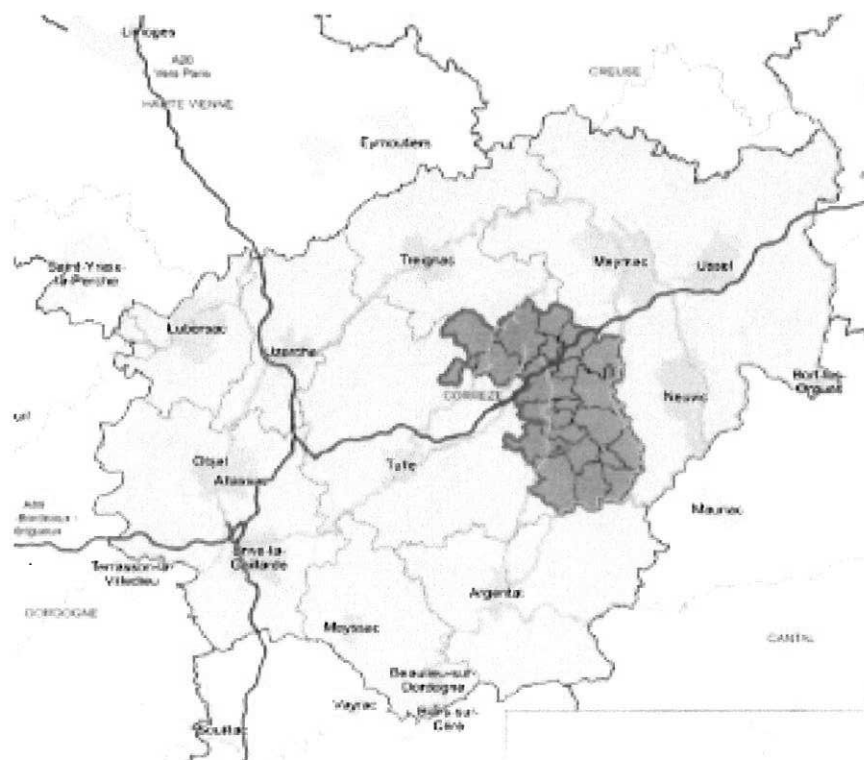
Carrefour de l'Épinette à LAPLEAU (19)

Dossier établi par la Commission d'enquête

Président: M. ESQUIEU Marcel

Membres: M. ARNAUD Francis

M. BORDAS Jean-Pierre



Département de la Corrèze – Positionnement de la Communauté de Communes
«VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES»

SOMMAIRE

Page

RAPPORT D'ENQUETE

1 – Préambule	5
2 – Aspects réglementaires – Prescriptions – Servitudes	5
2-1- cadre juridique	5
2-2- le SCOT	6
2-3- servitudes et prescriptions	6
3 – Présentation de la Communauté de Communes	6
3-1- Inscription territoriale et administrative	6
3-2- démographie	7
3-3- équilibre social de l'habitat	8
3-4- économie	8
3-5- économie agricole	9
3-6- équipements et services	10
3-7- mobilités	10
3-8 – Réseaux eau potable et assainissement	11
3-9- un patrimoine naturel et de biodiversité	12
4 – Elaboration du PLUi	12
4-1- un document d'urbanisme	12
4-2- des ateliers thématiques	13
4-3- interventions de bureaux d'études spécialisés	13
4-4- Constitution matérielle du PLUi	15
4-4-1- le rapport de présentation	15
4-4-2- le PADD	15
4-4-3- les OAP	15
4-4-4- le règlement	16
4-4-5- les annexes	16
5 – Le projet de la Communauté de Communes	16
5-1- le PADD	16
5-2- description du projet	17
5-3- les OAP	18
5-4- les zones d'activités complémentaires	22

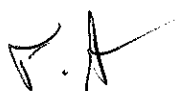
F.A

H



6 – Les avis des personnes publiques associées	23
6-1-Avis des Services de l'Etat	23
6-2-Avis de la MRAe	24
6-3-Avis du Conseil Départemental de la Corrèze	24
6-4 Avis de la CDPENAF	25
6-5-Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze	26
6-6 Avis du PNR Millevaches en Limousin	27
6-7 Avis du Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour	27
6-8-Avis de la CDNPS	28
6-9-Avis de l'ARS	28
 7- Les réponses de la C.C. aux avis des P.P.A.	 28
 8 – Enquête	 29
8-1- Objet	29
8-2- Travaux préparatoires	29
8-3- Déroulement de l'enquête	37
 9 – Observations recueillies	 37
9-1- personnes reçues	37
9-2- répartition quantitative des demandes exprimées	43
9-3- Avis individualisé de la C.E. aux demandes exprimées	44
 CONCLUSIONS et AVIS	 64
 1-Projet	 64
 2-La participation et l'information du public	 65
2-1-la participation à l'élaboration du PLU	65
2-2-l'information sur l'enquête publique	66
2-3-Bilan statistique de la participation à l'enquête	66
 3-Compatibilité du PLUi avec le SCOT et autres réglementations	 66
 4-les demandes d'extensions de zones constructibles	 67

5-les zones d'activités économiques	68
6-la trame verte et bleue	68
7-le positionnement de la Chambre d'Agriculture	69
8- l'alimentation en eau potable et l'assainissement	69
9-le règlement écrit	70
10-l'accès au réseau routier départemental	70
11-Champ photovoltaïque de la commune de St Merd de Lapleau	70
12-les réponses de la Com. Com aux avis des P.P.A.	70
13-Avis	71



1-PREAMBULE

Par arrêté n° AR/2019-026 en date du 14 octobre 2019 le Président de la Communauté de Communes «VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES» a prescrit l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette décision fait suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à celle du 1^{er} juillet 2019 arrêtant le projet.

Pays de moyenne montagne, la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières se situe au centre- Est du département de la Corrèze. Elle rassemble depuis le 1^{er} janvier 2017 vingt communes rurales dans un paysage à dominance forestière.

La Communauté de Commune Ventadour-Egletons-Monédières en élaborant un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se dote, pour chacune des communes adhérentes, d'un outil mieux adapté à la réalité des besoins nouveaux qui se sont créés tout en lui permettant, dans le respect des objectifs d'un développement durable et des règles environnementales, de planifier et de gérer une utilisation des sols de son territoire.

2-LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, LES PRESCRIPTIONS ET SERVITUDES

2-1-Cadre juridique

-Le code de l'Urbanisme notamment les articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-1 et suivants ainsi que les articles R. 151-1 et suivants, R 153-1 et suivants

-Le code de l'Environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-18 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-19.

-Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

-Loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

-La décision n°E19000087 /87 COM PLUi 19 du 27 septembre 2019 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges désignant une commission d'enquête composée d'un président: M. ESQUIEU Marcel et de 2 membres: M.M. ARNAUD Francis et BORDAS Jean-Pierre.

F.A

H



-Arrêté n°AR/2019-026 du 14 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes «Ventadour Egletons Monédières»

2-2-Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le PLUi de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019.

Le Scot est un document intégrateur. Il comprend toutes les orientations des documents nationaux et régionaux.

Le PLUi doit répondre aux diverses orientations des documents supérieurs synthétisés dans le SCOT.

2-3-Les servitudes et prescriptions

Le PLUi doit aussi prendre en compte les servitudes d'utilité publique et prescriptions présentes sur son territoire.

Sur le territoire plusieurs servitudes existent et notamment : les périmètres relatifs à la protection des eaux, au dégagement aéronautique, à la présence de monuments historiques et de sites remarquables.

Parmi les prescriptions, certaines sont restrictives, notamment la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou la bande d'inconstructibilité aux abords des routes à grande circulation ainsi que la présence de Zones Natura 2000 sur le territoire.

3-LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESENTATION

3-1-Inscription territoriale et administrative

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières rassemble 20 communes quasi rurales ou à dominante rurale:

-Champagnac la Noailles, La Chapelle Spinasse, Chaumeil, Darnets, Egletons, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Lapleau, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, Meyrignac l'Eglise, Montaignac Saint Hippolyte, Moustier Ventadour, Peret Bel Air, Rosiers d'Egletons, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lapleau, Saint Yriex le Déjalat, Sarran et Soudeilles.

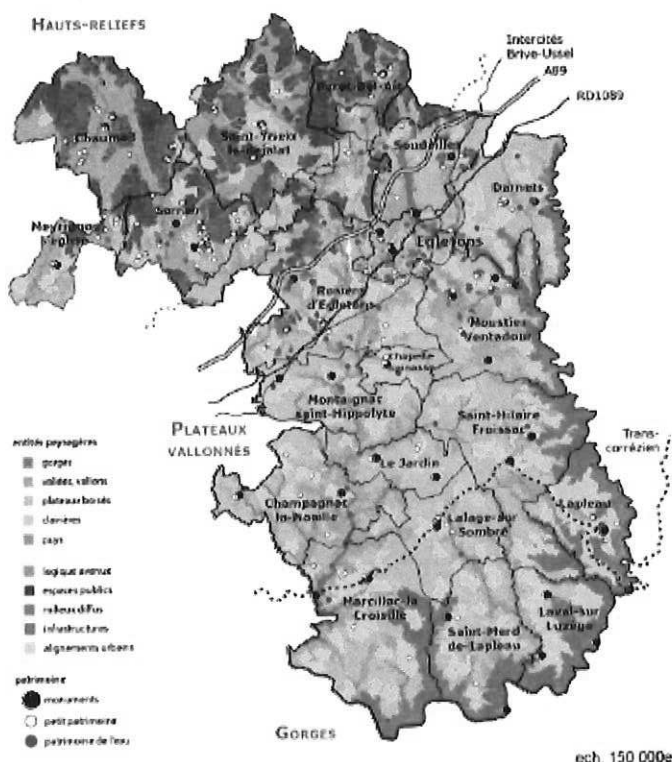
F.A

H



La Communauté de Communes est située au centre Est du Département de la Corrèze, son positionnement géographique entre les villes de Tulle et d'Ussel aux abords de l'autoroute en fait un territoire dynamique et attractif.

STRUCTURE PAYSAGÈRE



3-2-Démographie

La Communauté de Commune compte 10327 habitants (2014) sur 472,3 km² soit une densité de 23 habitants au Km², quinze communes comptabilisent moins de 500 habitants, trois entre 500 et 1000 habitants et deux plus de 1000 habitants.

Le territoire se structure autour de la commune d'Egletons (4300 habitants en 2016), qui par la polarisation des emplois et des équipements représente un réel atout dans le développement futur du territoire.

Avec les communes de Darnets, Moustiers Ventadour, Rosiers d'Egletons, Saint Yrieix le Déjalat et Soudailles elle forme une aire urbaine qui regroupe 70 % de la population. Egletons capte 36,4 % des nouveaux habitants et Marcillac la Croisille 24,7 %.

Lapeau et Marcillac la Croisille constituent des pôles relais en raison des commerces et des services de proximité.

F.A

Handwritten signature

Handwritten signature

Seules les communes de Marcillac la Croisille, Meyrignac l'Eglise et Rosiers d'Egletons disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les communes d'Egletons, Montaignac Saint Hippolyte et Moustier Ventadour sont couvertes par des plans d'occupation des sols (POS) caduques au 31 décembre 2019, les autres communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

Depuis 1968, la population a chuté continuellement jusqu'en 1999, où la population passe même en dessous du seuil des 10000 habitants. Cette décroissance s'inverse ensuite, les recensements de 2008 et 2013 font état d'une dynamique de la population qui repart à la hausse entre 1999 et 2013, l'évolution est de l'ordre de 3,73 %. Cette légère reprise démographique peut être une conséquence des aménagements routiers et notamment de la création de l'autoroute A 89.

3-3- Equilibre social de l'habitat

L'intercommunalité a vu son parc de logements fortement augmenter. Une augmentation portée par le besoin en résidences secondaires des nouveaux habitants, mais pas seulement. Le desserrement des ménages, le besoin en résidence secondaire ont considérablement augmenté cette construction.

Avec 587 nouveaux logements entre 1990 et 2013 la commune d'Egletons affiche un taux d'évolution de son parc de logements supérieur à tout le territoire intercommunal.

Dans les espaces les plus éloignés d'Egletons et de l'accès autoroutier, le taux de résidences secondaires a augmenté et participé à la croissance du parc. Le tourisme vert est une caractéristique de l'intercommunalité et plus largement dans l'est corrézien. La préservation du patrimoine local, des paysages seront des enjeux forts de développement. Les communes les plus proches d'Egletons ont également un nombre important de logements vacants (15 %) ce qui est préoccupant.

En milieu rural, un logement est bien souvent une maison individuelle, de grande taille, habitée par son propriétaire.

Le besoin réel de logements sociaux en locatif, de taille variée et adaptés est également présent même si la commune d'Egletons affiche 20 % de logements sociaux et la commune de Lapleau dispose également de logements sociaux.

3-4-Economie

Avec ses 2620 emplois, Egletons concentre 71 % des emplois intercommunaux. La ville qui joue pleinement son rôle de pôle économique voit son rôle se renforcer avec son taux de concentration de l'emploi communal et son nombre d'emplois qui augmente.

F. A

H



Les communes de Montagnac-Saint-Hippolyte, Marcillac-la Croisille, Lapleau et Rosiers d'Egletons, ont entre 150 et plus de 250 emplois chacune et complètent l'offre d'emploi d'Egletons.

Les actifs en augmentation se sont localisés à Egletons, mais aussi sur les communes limitrophes et plus ponctuellement sur le reste du territoire.

Les actifs choisissent leur lieu de résidence en fonction de leur lieu de travail, mais les migrations pendulaires restent contraintes à l'utilisation de la voiture.

Avec 844 emplois dans le domaine de l'industrie, la part de l'emploi industriel est conséquent.

Pour les communes où la part de l'emploi agricole ou industriel est moins importante, l'activité présentielle est largement majoritaire. Ainsi l'économie est fortement dépendante de la présence de logements proches..

La communauté de communes compte de nombreuses entreprises qui sont parmi les plus importantes du département notamment dans la filière bois ou dans le domaine de l'agroalimentaire.

Les autres activités ne sont pas à négliger. En effet la communauté de communes est un territoire très touristique. Pour les plus petites communes, le tourisme est générateur d'une économie à travers l'activité d'hébergement et porteuse pour l'artisanat et l'activité commerciale.

3-5-L'économie agricole

Entre 1988 et 2010 le nombre d'exploitations a chuté de 55 % ce qui a entraîné une réorganisation des exploitations et notamment leur agrandissement. Ces exploitations de taille importante représentaient auparavant un taux de 20 % pour atteindre 43 % en 2010. L'activité agricole s'en est trouvée dynamisée, avec des exploitations organisées en société, avec près d'un tiers des chefs d'exploitation qui ont moins de 40 ans.

L'activité est tournée vers l'élevage et notamment une production du bovin viande, parfois complétée par des troupeaux d'ovins. L'activité d'élevage a diminué, les troupeaux sont présents dans seulement 67 % des exploitations en 2010, mais les élevages ont doublé de taille entre 1988 et 2010. Le nombre de bovins sur le secteur n'évolue pas.

Une production de diversification se met en place mais reste à la marge.

Les surfaces agricoles sont souvent de vastes clairières dans les espaces les moins accidentés. La surface totale agricole est d'environ 25 %, une proportion très faible pour un territoire marqué par la ruralité. En effet, de nombreuses surfaces de landes ou de prairies ont été converties en boisements.

F.A

H



L'orientation technico-économique vers la production animale se traduit par la présence de nombreux bâtiments agricoles: 270 sont recensés sur le territoire. Ces ateliers d'élevage engendrent une zone de réciprocité vis-à-vis des bâtiments de tiers, soit une zone d'inconstructibilité de 50 ou 100 m, pour préserver le devenir des exploitations et anticiper les possibles conflits.

Des secteurs d'épandages sont aussi présents du fait de cette activité, qui doivent aussi respecter des règles d'éloignement avec les zones habitées et les cours d'eau. Par ailleurs il est nécessaire de prendre en compte les projets des entreprises dans le projet communal, avec notamment des projets d'extension et de nouveaux bâtiments, mais aussi des besoins pour de la vente directe voire de l'accueil à la ferme. La création ou la reconversion de bâtiments doit ainsi être permise, de même que la transformation de bâtiments agricoles en logements pour ceux qui ont perdu leur vocation agricole.

3-6-Equipements et services

Egletons est le pôle d'équipement du bassin de vie, complété localement par des pôles ruraux.

Egletons concentre 60 % des équipements du bassin de vie. Il dispose d'un bon nombre d'équipements de la gamme intermédiaire et d'équipements de la gamme supérieure. L'INSEE dénombre 258 équipements présents sur la commune. Les équipements de la gamme supérieure et de la gamme intermédiaire sont concentrés à Egletons, les équipements de proximité se localisent aussi davantage à Egletons que sur les autres communes.

D'autres communes apparaissent comme des polarités rurales : Marcillac la Croisille, Lapeau, Rosiers d'Egletons et Montaignac Saint Hippolyte. On y trouve les commerces de proximité, parfois une pharmacie ou un médecin ou encore un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Le seul manque pour Egletons est la présence d'un hypermarché, équipement qui guide souvent les pratiques de consommation des habitants.

Egletons bénéficie d'une très bonne offre scolaire et médicale.

3-7-Mobilités

Les mobilités interterritoriales sont facilitées par la présence de l'autoroute A 89 qui relie Bordeaux à Lyon. L'échangeur autoroutier à Rosiers d'Egletons permet d'accéder très facilement au centre-ville d'Egletons et aux zones d'activités.

De nombreuses routes départementales irriguent le territoire à l'échelle locale, notamment la RD 1089 qui longe l'autoroute en reliant Brive la Gaillarde à Clermont Ferrand.

F. A

ff

Q

Les RD 16 et 18 relient Marcillac la Croisille et Lapleau à Egletons et sont peu sinueuses. Les communes de l'intercommunalité apparaissent bien reliées au pôle d'Egletons et à la RD 1089.

La présence de la voie ferrée et de gares sur le territoire des communes du groupement (Egletons et Montaignac Saint Hippolyte) participe à une meilleure connexion et ouverture du territoire mais également à son développement.

3/8 Réseaux d'eau potable et assainissement

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté de Communes a pour obligation dès le 1^{er} janvier 2020 d'exercer la compétence en alimentation d'eau potable.

Il existe une forte densité de captages alimentés majoritairement par des eaux souterraines de surface très vulnérables. Sur le territoire du PLUi, 19 captages ne bénéficient pas encore de périmètre de protection de la ressource, soit 15 % du nombre de captages.

Si l'eau délivrée sur le territoire peut être considérée de bonne qualité, cependant l'eau captée est agressive et peu minéralisée. Elle peut présenter des concentrations d'aluminium issues de la solubilisation du granit, de polymères issus de réseaux anciens en PVC. D'autres problèmes de qualité sont dus à la radioactivité du fait de la présence d'un socle granitique.

IL est à noter le faible taux des rendements en raison de la vétusté de certains réseaux ainsi qu'un suivi insuffisant des pertes.

La commune d'Egletons est identifiée comme pôle principal et concentre une part importante des prévisions d'habitat. Or, cette commune est régulièrement confrontée à de graves difficultés quantitatives et qualitatives d'alimentation en eau potable.

Quinze des vingt communes du territoire communautaire sont desservies par le réseau d'assainissement collectif engendrant 26 stations d'épuration. La majorité de ces stations sont de type filtres à sable plantés et filtres à sable.

La station d'Egletons a été jugée non conforme en performance, bien que conforme en équipement. En plus de la station d'Egletons la petite station de Rosiers d'Egletons a vu sa capacité nominale de traitement dépassée par la charge polluante entrante au moins une fois dans l'année.

Cinq communes sont en assainissement autonome, Saint Hilaire Foissac, La Chapelle Spinasse, Péret Bel Air, Laval sur Luzège et Le Jardin. L'habitat de ces communes est peu dense et relativement dispersé.

Selon le bilan des contrôles opérés en 2016 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'ancienne communauté il en résulte un taux de conformité de 44% des installations diagnostiquées.

3-9-Un patrimoine Naturel et de biodiversité

Le territoire de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières présente de nombreuses zones à fort intérêt écologique.

Outre un contexte hydrographique qui mérite une constante attention dans le maintien de la qualité des eaux et sa dominante humide, la communauté de commune est concernée, notamment à titre d'exemple, par :

- le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches. Les objectifs de la charte du PNR passent essentiellement par la trame verte et bleue.
7 communes sont comprises dans le PNR : Chaumeil, Darnets, Meyrignac l'Eglise, Péret Bel Air, Saint Yrieix le Déjalat, Sarran et Soudeilles.
- les zones sites NATURA 2000,
- les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Plusieurs communes du territoire sont concernées
- Les Zones Spéciales de Conservation,
 - Vallée de la Dordogne, Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille, St Merd de Lapeau.
 - Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret Bel Air
 - Les Landes des Monédières, la commune de Chaumeil est concernée
 - Les sites inscrits, plusieurs sites emblématiques de ce type sont recensés sur le territoire, l'étang de Prévot, l'étang de Meyrignac.

Dans ce territoire rural, peu urbanisé, l'objectif consiste à préserver les zones à fort potentiel écologique et à gérer les interfaces entre ces zones et le milieu forestier et agricole ordinaire.

4-ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

4-1-Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur son propre territoire géographique

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans une procédure dont la conduite et les conditions de réalisation sont fixées par le code de l'urbanisme

Deux phases principales se distinguent.

Sous la responsabilité des élus, une phase d'échange et de concertation doit être conduite avec les citoyens et les personnes publiques associées sur l'état initial du territoire, de son environnement, de ses atouts de développement, des contraintes, des orientations à prendre, des projets à initier.

F.A

H



4-2-Le PLUi a été élaboré par un comité de pilotage. Ce dernier composé de chaque maire des communes adhérentes à la communauté de communes, s'est réuni à plusieurs reprises pour définir et proposer un projet en débat au conseil communautaire, organe délibérant.

Pour le réaliser, le comité de pilotage s'est réuni lors de plusieurs ateliers thématiques portant sur :

- le projet démographique, l'habitat et la gestion économe de l'espace
- le développement économique
- les équipements et la mobilité
- l'eau et l'environnement.

Les ateliers «Eau Environnement» ont eu lieu à toutes les phases d'élaboration du PLUi en présence des élus, des services techniques, des acteurs locaux et des bureaux d'études.

A l'issue de ces ateliers, le comité de pilotage a dressé une feuille de route à destination des élus municipaux, rappelant les grands objectifs à appliquer au territoire. Ces derniers ont été partagés sur le site, dans chaque commune-membre ou l'ensemble des élus du territoire ont pu exprimer un avis.

Le projet final est donc une vue tant supra qu'infra-territoriale.

Plus de quarante séances de travail auront été nécessaires à la formation du projet.

Le bilan de la concertation est joint au dossier de consultation.

4-3-Dans une deuxième phase, préalable à l'enquête publique, le PLUi se traduit dans sa constitution matérielle par,

-un rapport de présentation – un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) – Des orientations d'aménagements et de programmation (OAP) – un règlement – des annexes et divers plans et cartographies.

Cette mission de diagnostic de l'état initial et de l'environnement ainsi que la production des documents littéraires et graphiques obligatoires a été confiée par le Communauté de Communes à divers bureaux d'études spécialisés en l'occurrence:

- URBADO, Tony PERROCHE, 9 avenue Maurice Bourges Maunoury 31200 TOULOUSE,
- ETEN Environnement, Caroline LESPAGNOL, 49 rue Camille Claudet 40990 SAINT-PAUL-DES-LANDES,
- RURAL CONCEPT, Stéphane DELBOS, 430 avenue Jean Jaurés 46004 CAHORS Cedex,
- ATELIER Georges, Yan OKOTNIKOFF, 42, rue d'Avron 75020 PARIS.

Ces bureaux d'études ont établi et livré les documents suivants

- Pièce 1.1 – Diagnostic et état initial de l'environnement (268 pages)
- Pièce 1.2 – Annexes communales et application de l'article R151-1 (213 pages)
- Pièce 1.3 – Justification des choix (225 pages)
- Pièce 1.4 – Articulation du plan avec les autres documents (15 pages)
- Pièce 1.5 – Incidences et mesures environnementales (242 pages)
- Pièce 1.6 – Critères de suivi (28 pages)
- Pièce 1.7 – Résumé non technique (85 pages)
- Pièce 1.8 – Annexe des incidences et mesures environnementales
- Pièce 2 – Projet d'Aménagement et de développement Durables (70 pages)
- Pièce 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (435 pages)
- Pièce 5 – Règlement écrit (205 pages).
- pièces - 4.1, 4.2, 4.3.1, 4.3.2, 4.4, 4.5.1, 4.5.2, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10.1, 4.10.2, 4.11, 4.12, 4.13.1, 4.13.2, 4.14, 4.15.1, 4.15.2, 4.16.1, 4.16.2, 4.17, 4.18, 4.19, 4.20 – Règlement graphique (par commune).
- pièces – 6.1.7, 6.7.2, 6.7.3, 6.7.4, 6.7.5, 6.7.6, 6.7.7, 6.7.8, 6.7.9, 6.7.10, 6.7.11, 6.7.12, 6.7.13, 6.7.14, 6.7.15, 6.7.16, 6.7.17, 6.7.18, 6.7.19, 6.7.20 – Eléments de prescription, cartographie des communes concernées.
- pièces – 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5, 6.1.6, 6.1.7, 6.1.8, 6.1.9, 6.1.10, 6.1.11, 6.1.12, 6.1.13, 6.1.14, 6.1.15, 6.1.16, 6.1.17, 6.1.18, 6.1.19 – Servitudes d'utilité publique, cartographie des communes concernées.
- pièces – 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6, 6.4.7, 6.4.8, 6.4.9, 6.4.10, 6.4.11, 6.4.12, 6.4.13, 6.4.14, 6.4.15, 6.4.16, 6.4.17, 6.4.18, 6.4.19, 6.4.20. – Plan du réseau électrique des communes. Cartographie.
- pièces - 6.5.2 La Chapelle Spinasse, 6.5.5 Egletons, 6.5.7 Lafage sur Sombre, , 6.5.13 Moustier Ventadour, , , 6.5.18 Saint Yriex le Déjalat.- plan du réseau d'eau potable. Cartographie.
- pièce 6.5.17 plan du réseau d'eau potable- plan du réseau d'assainissement commune de Saint Merd de Lapleau. Cartographie.
- pièce 6.5.11 plan d'eau potable commune de Meyrignac l'Eglise. Cartographie
- pièces – Plan du réseau d'eau potable 6.5.2 La chapelle Spinasse, 6.5.5 Egleons, 6.5.7 Lafage sur Sombre, 6.5.13 Moustier Ventadour, 6.5.18 Saint Yriex le Déjalat.- Cartographie
- pièces – Réseau assainissement – 6.6.4a Darnets, 6.6.5 Egletons, 6.6.18 Saint Yriex le Déjalat. Cartographie.
- pièce – 6.3 Bois relevant du régime forestier. Cartographie
- pièce - 6.8 Eléments constitutifs de la trame verte et bleue, Périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage. Cartographie.
- pièces – Carte d'aptitude des sols 6.6.1 Champagnac la Noaille, 6.6.2 La Chapelle Spinasse, 6.6.3 Chaumeil, 6.6.9 Laval sur Luzège, 6.6.16 Saint Hilaire Foissac. Cartographie.

4-4-Constitution matérielle du PLUi selon le code d'urbanisme

4-4-1-Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et de règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économiques, de surfaces de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transport, de commerce d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que les limitations de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4-4-2-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la communauté de communes.

4-4-3-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, d'habitat, les transports, les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

-définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la communauté de communes.

FA

th

- favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant une partie des constructions ou réhabilitations programmées à un usage commercial.
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture de zones à urbaniser et des équipements correspondants.
- être affectées à des quartiers ou des secteurs à valoriser, réhabiliter ou restructurer.
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.
- adapter la délimitation des périmètres en fonction de la qualité de la desserte.

4-4-4-Le Règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est donc autant graphique (plan de zonage ou règlement graphique), qu'écrit (règlement écrit).

Le règlement délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (UA), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles à l'intérieur de chacune de ces zones en déterminant notamment l'affectation des sols et la destination des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements, réseaux et emplacements réservés.

4-4-5-Les annexes

Les annexes permettent d'apporter des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux, une note technique traitant du système d'élimination des déchets, les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité.

5-LE PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LE PADD – LES OAP (source services de l'Etat et pièces 2 et 3)

5-1-Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes est construit autour de 4 axes et se décline en 11 actions :

***Appuyer le développement sur l'armature territoriale**

- 1. affirmer l'armature territoriale,
- 2. un projet d'habitat ambitieux pour maintenir la dynamique territoriale.

F.A.

H



**Equiper le territoire, miser sur l'efficience des réseaux et la complémentarité de l'offre*

- 3. préférer une offre commerciale et d'équipements de proximité
- 4. conjuguer développement urbain et capacités des réseaux et des milieux
- 5. les mobilités de demain au cœur du projet de territoire

**Valoriser l'économie locale pour un développement durable*

- 6. affirmer et valoriser les vocations économiques
- 7. conforter le rôle économique et paysager de l'agriculture et de la filière bois
- 8. assurer la compétitivité du secteur secondaire
- 9. mettre en valeur les atouts du site et adapter l'offre touristique.

**L'environnement fondateur d'un projet de territoire durable*

- 10. le paysage et le patrimoine, atouts majeurs de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire
- 11. préserver la biodiversité pour un développement durable.

5-2- Description du projet

Le projet de développement de l'intercommunalité fixe l'objectif ambitieux d'une progression de la population pour atteindre 11450 habitants à l'horizon 2035, soit une progression de 10,5 % par rapport à la population de 2013 (10350 habitants) à comparer au + 3,73 % sur la période précédente.

Cette évolution démographique conduit à un besoin évalué de près de 1250 résidences principales incluant les besoins endogènes de la population actuelle (décohabitation : enfants qui quittent le foyer, couples qui se séparent, décès du conjoint...).

Le projet de PLUi prévoit un maintien du taux de résidences secondaires dans le parc qui conduit à une augmentation d'environ 450 unités de cette partie du parc.

Il prévoit également une stabilisation du nombre de logements vacants conduisant à une baisse mécanique du taux de vacance dans le parc.

Le projet préserve l'armature territoriale existante à l'horizon 2035, au travers de la répartition du poids démographique entre maillage villageois et pôles principal et de proximité. En 2014, cette répartition était respectivement de 40% et 60%. L'objectif du projet du PLUi est de conserver cette répartition.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) évalue la surface nécessaire à 241 ha pour permettre la réalisation de logements.

F.A

St



Ce foncier se répartit en 43 ha sur le pôle principal, 53 ha sur les pôles de proximité et 145 ha sur le maillage villageois.

Hors zone 2 AU (zone ouverte à une urbanisation différée) le projet de zonage mobilise 243 ha. 83 ha sont issus de dents creuses, 46 ha de potentiel de restructuration des parcelles à l'intérieur des enveloppes bâties et 114 ha pris à l'extérieur de ces dernières (avec prise en compte d'une rétention foncière respectivement de 50 %, 75 % et 25 %.).

Enfin, le projet prévoit des densités de construction différenciées en fonction des secteurs de l'armature territoriale, 10 logements à l'hectare pour le pôle principal d'Egletons (1000 m2/logement, 7 à 8 pour les pôles de proximité (1250 à 1428 m2/logement) et 5 à 6 pour le maillage villageois (1666 à 2000 m2/logement) à comparer au 1900 m2 moyen de la période précédente.

5-3- Les orientations d'aménagement et de programmation (AOP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des lignes directrices, des grandes intentions d'aménagement et de construction d'ensemble attendus sur un secteur donné. Consommatrices d'espace foncier elles sont le principal outil d'urbanisme de projet du PLUi.

Elle peuvent concerner des secteurs bâtis ou non, une ou plusieurs parcelles, quel que soit le ou les propriétaire (s) et leur statut : public ou privé.

Les OAP envisagées sur le territoire de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières par les communes adhérentes,

Champagnac la Noaille:

- OAP 1 – Le bourg est AUd extension zone pavillonnaire – 0,5639 ha
- OAP 2 – Le bourg sud AUd extension zone pavillonnaire – 1,2363 ha
- OAP 3 – Le bourg ouest AUd extension zone pavillonnaire - 1,1944 ha
- OAP 4 – Le bourg nord est AUd extension pavillonnaire - 0,5403 ha
- OAP 5 – Hameau Les Granges AUc hameau traditionnel – 0,5368 ha

La Chapelle Spinasse :

- OAP 1 – Martegoutte AUc extension hameaux traditionnels – 0,4428 ha
- OAP 2 – Le Chataignier Est Ud habitat pavillonnaire – 0,2817 ha
- OAP 3 – Le Chataignier ouest AUc extension hameau traditionnel – 0,3275 ha

Chaumeil

- OAP 1 – Sud du bourg AUe1 extension zone vocation d'intérêt collectif – 0,4710 ha
- OAP 2 – Le bourg ouest AUb extension des faubourgs – 0,4560 ha

F.A





Darnets

- OAP 1 – La Bardèche Uc hameau à densifier – 0,5019 ha
- OAP 2 – Le Mas nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,6565 ha
- OAP 3 – La Mas sud AUd extension zone pavillonnaire – 1,3006 ha
- OAP 4 – Le Mas AUd extension zone pavillonnaire – 0,4164 ha
- OAP 5 – Le Mas AUd extension zone pavillonnaire – 0,6871 ha
- OAP 6 – La Barrière Nord AUd extension pavillonnaire – 0,5468 ha
- OAP 7 – La Barrière Sud AUc extension hameau traditionnel – 0,5027 ha
- OAP 8 – La Barrière Ouest AUc extension hameau traditionnel – 0,3399 ha

Egletons

- OAP 1 – Le Pilard AUd extension zone pavillonnaire 1,4581 ha
- OAP 2 – Laborie Ud zone pavillonnaire – 2,0754 ha
- OAP 3 – Avenue des Papes Limousins/rue Martial Bergeal Ouest EATP Ud zone pavillonnaire. – 2,1922 ha
- OAP 4 – Avenue des Papes Limousins/ bd de l'EATP, côté Ouest – Ud zone pavillonnaire. – 1,4226 ha
- OAP 5 – Avenue des Papes Limousins/bd de l'EATP côte ouest – Ud zone pavillonnaire – 4,0034 ha
- OAP 6 – Secteur Est, Bellevue, face gare, Ud zone pavillonnaire – 2,0660 ha
- OAP 7 – Secteur Est, coté Efiatp, AUd extension zone pavillonnaire, 1,0157 ha
- OAP 8 – Pierrepont Ud zone pavillonnaire – 0,7021 ha
- OAP -9 – Pierrepont Ud zone pavillonnaire – 0,6943 ha
- OAP 10 – Extension du lotissement Bouchard nord Ud zone pavillonnaire – 0,1740 ha.
- OAP 11 – Touvent Sud AUd extension zone pavillonnaire – 1,4109 ha
- OAP 12 – Touvent Sud AUd extension zone pavillonnaire – 0,6987 ha
- OAP 13 – Le Pré Naudou Ud zone pavillonnaire – 0,8442 ha
- OAP 14 – Le Pré Naudou Ud zone pavillonnaire – 0,2024 ha
- OAP 15 – La cité jardin AUd extension zone pavillonnaire – 1,3366 ha. Le Jardin

Le Jardin

- OAP 1 – Bourg ouest AUd extension zone pavillonnaire – 0,4163 ha
- OAP 2 – Bourg Est AUd extension zone pavillonnaire – 0,8598 ha

Lafage sur Sombre

- OAP 1 – Bourg centre AUa extension bourg centre – 1,0891 ha
- OAP 2 – Bourg nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,3125 ha
- OAP 3 – Ceyrat Uc hameau traditionnel à densifier 0,1123 ha
- OAP 4 – Rouffiange AUc hameau traditionnel à densifier – 0,3694 ha
- OAP 5 – Le Tilleul Uc hameau traditionnel à densifier – 0,3064 ha

Lapleau

- OAP 1 – Centre bourg Ua centre ancien, Ub faubourg et AUd extension zone pavillonnaire - 2,7499 ha
- OAP 2 – Entrée Ouest du bourg AUd extension zone pavillonnaire – 0,9101
- OAP 3 - Centre bourg – AUb extension de faubourg – 0,3335 ha
- OAP 4 et 5 – Hameau la Charlanne Uc hameau traditionnel à densifier, 0,3324 ha pour OAP 4 et 0,3051 pour OAP 5
- OAP 6 - Hameau Laborie Uc hameau traditionnel à densifier – 0,4692 ha
- OAP 7 – Centre Bourg Ub faubourg 0,4479 ha

Laval sur Luzège

- OAP 1 – Le Poteau du Gay Est Uc hameau traditionnel à densifier – 0,4990 ha
- OAP 2 - Le Poteau Gay ouest AUc extension hameau traditionnel - 0,7033 ha
- OAP 3 – L'Echamel AUc extension hameau traditionnel - 0,6174 ha

Marcillac la Croisille

- OAP 1 – Bourg est AUb extension des faubourgs – 1,3206 ha
- OAP 2 – Prach AUc extension hameau traditionnel – 0,5108 ha
- OAP 3 – Route du Barry 2 AUb extension du faubourg – 0,9675 ha
- OAP 4– Bourg Sud AUb extension du faubourg – 0,7433 ha
- OAP 5 – Les Places Nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,7936 ha
- OAP 6 – Les Places AUd extension zone pavillonnaire – 0,6725 ha
- OAP 7 – Maleze Est – Auc extension hameau traditionnel – 0,2679 ha
- OAP 8 – Maleze ouest Uc hameau traditionnel à densifier – 0,9249 ha
- OAP 9 – Maleze ouest Uc hameau traditionnel à densifier – 0,3212 ha
- OAP 10—Puy Nachet AUd extension zone pavillonnaire – 0,9010 ha
- OAP 11 – Theil AUc extension hameau traditionnel – 0,4470 ha
- OAP 12 – La Chauvarie AUc extension hameau traditionnel – 0,8746 ha
- OAP 13 – Ganes Vernier nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,6677 ha
- OAP 14 – Ganes Vernier Cimetière AUd extension zone pavillons - 1,4641 ha
- OAP 15 – Ganes Vernier Sud AUd extension zone pavillonnaire 0,8767 ha

Meyrignac l'Eglise

- OAP 1 - La Viale Uc hameau traditionnel à densifier – 0,5046 ha
- OAP 2 - Agnoux Uc hameau traditionnel à densifier – 0,1820 ha

Montaignac Saint Hippolyte

- OAP 1 -Goutte Molle Ud zone pavillonnaire – 0,7274 ha
- OAP 2 – Centre bourg AUb extension des faubourgs – 0,9109 ha
- OAP 3 – Le Bourg Sud rue de la Genevrière AUd extension zone pavillonnaire – 0,9802 ha
- OAP 4 – Rue des Puits AUd extension zone pavillonnaire - 0,5968 ha

- OAP 5 – Le Puy de Dignou Nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,4948
- OAP 6 – Le Puy du Dignou sud –AUd extension zone pavillonnaire – 0,3929
- OAP 7 – Centre bourg AUe1 extension de zone à d'intérêt collectif -1,9468 ha

Moustier Ventadour

- OAP 1 – Le bourg centre nord Ua bourg centre – 0,1757 ha
- OAP 2 – Le bourg sud Ua et AUa bourg centre et extension et 2AU – 0,8530 ha
- AOP 3 – Le bourg sud AUb extension des faubourgs et 2AU – 0,2791 ha
- AOP 4 – Le bourg est Ua bourg centre – 0,1922 ha
- OAP 5 – Les Farges sud –Auc extension hameau traditionnel – 0,4250 ha
- OAP 6 – Gourdon Ud habitat pavillonnaire – 0,4708 ha
- OAP 7 – Gourdon AUb extension des faubourgs et AUd extension zone pavillonnaire – 6,4833 ha
- OAP 8 – Les Farges nord AUd extension hameaux traditionnel – 0,5023 ha
- OAP 9 – Les Farges centre Uc hameau traditionnel à densifier – 0,6501 ha

Peret Bel Air

- OAP 1 – Le Bourg Ub faubourg – 1,0929 ha
- OAP 2 – Entrée bourg Ud zone pavillonnaire – 0,2863 ha
- OAP 3 - Entrée bourg nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,5242 ha
- OAP 4 – La brette Uc hameau traditionnel à densifier – 0,6777 ha

Rosiers d'Egletons

- OAP 1 – Le bourg Aux1 commerces et services – 0,3932 ha
- OAP 2 – La Taulie AUd extension zone pavillonnaire – 1,3601 ha
- OAP 3- Le bourg sud Ub faubourg – 0,6505 ha
- OAP 4 – Route du Bois Duval AUd extension zone pavillonnaire - 0,2609 ha
- OAP 5 – Le Chacujoux Ouest AUd extension zone pavillonnaire – 0,3145 ha
- OAP 6 – Le Chacujoux Est AUd extension zone pavillonnaire – 0,3165 ha
- OAP 7 – La Goutte AUd extension zone pavillonnaire – 0,9045 ha
- OAP 8 – Les Chanaux AUd extension zones pavillonnaires – 1,3509 ha
- OAP 9 – Le Masmonteil Uc hameau traditionnel à densifier – 0,7823 ha

Saint Hilaire Foissac

- OAP 1 – Bourg nord Ua bourg centre – 0,5754 ha
- OAP é – Bourg centre Ua - 0,5463 ha
- OAP 3 – Bourg sud Ua bourg centre – 0,2843 ha

Saint Merd de Lapleau

- OAP 1 – Le bourg nord AUd extension zone pavillonnaire - 1,5090 ha
- OAP 2 – Le bourg AUd extension zone pavillonnaire – 0,2594 ha
- OAP 3 – Le bourg sud AUb extension des faubourgs – 0,7024 ha
- OAP 4 – Beunac AUc extension hameau traditionnel – 0,4821 ha
- OAP 5 – La Charral AUc extension hameau traditionnel – 0,9913 ha

F. A.

H



Saint Yriex le Déjalat

- OAP 1 – Le bourg centre 1 /1 AUd extension zone pavillonnaire – 0,8143 ha
- OAP 2 – Le bourg sud AUd extension zone pavillonnaire – 1,2647 ha
- OAP 3 - le bourg nord est AUb extension des faubourgs – 0,7024 ha
- OAP 4 – le bourg centre 2/2 Ub habitat sous forme de faubourg – 0,3905 ha
- OAP 5 – Le bourg nord ouest AUb extension des faubourgs – 0,8283 ha

Sarran

- OAP 1 – Entrée Ouest AUb extension des faubourgs – 0,7584 ha
- OAP 2 – Hameau Rouffiat Uc hameau traditionnel à densifier – 0,6427 ha
- OAP 3 – Bourg sud AUd extension zone pavillonnaire - 0,5181 ha

Soudeilles

- OAP 1 – Entrée bourg ouest AUd extension zone pavillonnaire – 2,0243 ha
- OAP 2 – Entrée bourg est AUa centre bourg – 1,4933 ha
- OAP 3 – Les ganes nord AUc extension hameau traditionnel – 1,3471 ha
- OAP 4 – Les Ganes AUd extension zone pavillonnaire – 1,5417 ha
- OAP 5 – Les Ganes sud AUd extension zone pavillonnaire – 0,5468 ha
- OAP 6 – La Margot nord AUd extension zone pavillonnaire – 0,2972 ha
- OAP 7 – La Margot sud AUd extension zone pavillonnaire – 0,3432 ha
- OAP 8 – La Gautherie Ud zone pavillonnaire – 0,6509 ha
- OAP 9 – La Gautherie Uc hameau traditionnel – 0,3490 ha
- OAP 10 – La Gautherie UD zone pavillonnaire – 0,6108

5-4 – Les zones d'activités économiques complémentaires envisagées

Le PLUI prévoit 130 ha de foncier disponible pour accueillir des nouvelles zones d'activités, soit les deux tiers du foncier prévu dans le Scot

L'axe de l'A89 est privilégié autour du pôle stratégique d'Egletons pour l'aménagement des zones à rayonnement large.

Le choix de l'implantation de 52 Ha de la zone d'activités de Rosiers d'Egletons au lieu dit «Chaux» interroge par rapport à la distance de l'axe de l'A89 et de la surface mobilisée.

En outre le PLUI ouvre 87 ha de zones dédiées à la production d'énergie photovoltaïque au sol à Egletons/Darnets et Saint Hilaire Foissac, et 29 ha de zone dédiés à la production d'énergie éolienne à Péret Bel Air.

Le projet de Saint Hilaire Foissac comprend des parcelles agricoles exploitées et des parcelles boisées, le projet de Darnets est couvert par la charte du PNR de Millevaches. Ces projets qui impactent l'environnement, doivent répondre à la démarche éviter, réduire et compenser.

F.A



6-LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières s'est entourée de l'avis des personnes publiques suivantes,

-les Services de l'Etat, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine, -la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Commission départementale des espaces naturels des paysages et des sites, Le Conseil Départemental de la Corrèze, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, le Syndicat Mixte Pays de Haute Corrèze Ventadour, Le Plan Naturel Régional Millevaches en Limousin, La Communauté de Communes et les communes limitrophes.

6-1- Avis des services de l'Etat

Dans leur avis rendu conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, les Services de l'Etat estiment que le dossier du PLUi de la communauté de communes doit être conforté sur certains aspects réglementaires et points de vigilance.

Sont notamment mis en avant :

-l'application de la loi montagne qui présente des interdictions de constructibilité ou oblige à l'obtention préalable d'une autorisation,

-le périmètre d'inconstructibilité de part et d'autre de l'autoroute A89 et la départementale D 1089 classées voies à grande circulation.

-le projet intercommunal prévoit 130 ha pour accueillir des nouvelles zones d'activités, soit 65% de l'objectif du Scot du Pays Haute Corrèze Ventadour. Les justifications et le volet opérationnel de l'ouverture à l'urbanisation de ces surfaces, particulièrement sur la zone de 52 ha à Rosiers d'Egletons, doivent être plus développés pour démontrer leur cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi, les orientations et objectifs du Scot.

-les 87 ha de zones dédiées à la production d'énergie photovoltaïque au sol doivent faire l'objet d'un argumentaire sur le choix des emplacements au regard des enjeux et impacts environnementaux, agricoles et forestiers.

-la commune d'Egletons, identifiée comme pôle principal, concentre une part importante des prévisions de développement de l'habitat et des activités économiques. Les difficultés actuelles, quantitatives et qualitatives, d'alimentation en eau potable et la non-conformité de la station d'épuration au titre de la directive «eaux résiduaires urbaines» est susceptible de remettre en cause la temporalité de l'ouverture effective à l'urbanisation des zones prévues.

Une note technique développe l'ensemble des éléments d'analyse des Services de l'Etat. En ressortent des prescriptions nécessitant un examen obligatoire par la communauté de communes et des recommandations attirant l'attention sur des points particuliers.

Sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, des prescriptions et recommandations énoncées dans la note technique, les Services de l'Etat émettent un avis favorable au projet de PLUi.

6-2- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
(Synthèse des points principaux de l'avis).

«Le présent avis porte sur le rapport de présentation du projet de PLUi de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence des enjeux forts du territoire en termes de sensibilité écologique, de préservation de la trame verte et bleue, de paysage et de qualité des cours d'eau situés en tête de bassin versant.

Le projet intercommunal porté par le PLUi s'appuie sur des hypothèses hautes d'évolution de la population insuffisamment justifiées, tout comme l'évaluation des besoins en termes de logements et de consommation de l'espace, en lien avec les observations déjà émises au niveau du Scot.

En termes d'analyse des incidences, le projet présente des lacunes substantielles sur le volet assainissement et doit donc être complété. Il convient également pour la collectivité de se réinterroger sur les choix d'urbanisation ou d'artificialisation des secteurs considérés comme faisant partie de la trame verte et bleue du territoire, d'assurer une meilleure protection de cette dernière, et d'apporter des compléments sur les incidences et les mesures associées sur la thématique des zones humides. Des éléments complémentaires sont également attendus sur la prise en compte des risques, de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Ainsi, en l'état actuel du dossier, la MRAe considère que la prise en compte des enjeux environnementaux est insuffisante».

6-3—Avis du Conseil départemental de la Corrèze

Dans son courrier du 2 octobre 2019 le Conseil Départemental de la Corrèze a émis un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Cependant, l'examen des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et en particulier celles jouxtant ou débouchant sur la voirie départementale hors agglomération a attiré l'attention de la Direction Départementale des Routes qui l'a conduit à faire certaines observations relatives à la sécurité.

Des préconisations sont énoncées notamment pour l'OAP n°3 Ceyrat sur la commune de Lafage sur Sombre, et les OAP n° 5 et 6, les Places n°13 Gane Verdier nord, n° 14 Gane Verdier cimetière et n°15 sur la commune de Marcillac la Croisille afin de permettre des accès sécurisés aux routes départementales.

6-4-Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze

Lors de la réunion du 10 septembre 2019 la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédiaires.

-Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme :

-A.1 – STECAL «Ast», pour tous les STECAL concernés la commission a émis un avis favorable à l'exception,

-de la commune de Rosiers d'Egletons –secteur- «Boundou» avis favorable sous réserve que la taille du STECAL soit réduite et de garantir l'implantation de l'habitation en alignement des constructions existantes.

-A.2- STECAL «Nt», pour tous les STECAL concernés la commission a émis un avis favorable à l'exception,

-de la commune de Soudeilles – secteur «Gué d'Armand» avis favorable sous réserve que la taille du STECAL soit réduite (retirer les surfaces agricoles exploitées).

-de la commune de Lafage sur Sombre – secteur Chabanier – avis favorable sous réserve que la taille du STECAL soit réduite (retrait parcelles boisées).

-de Laval sur >Luzège – secteur «Suc de la Grange» avis défavorable.

-de la commune de Marcillac la Croisille –secteur «Le Jaloux» avis défavorable.

-A.3 – STECAL «Ne» pour tous les STECAL concernés la commission a émis un avis favorable.

-A 4 – STECAL «NI» pour tous les STECAL concernés la commission a émis un avis favorable.

-Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et de construction d'annexes à l'habitation en zones A et N au titre de l'article L.151-12 du code de l'Urbanisme.

La CDPENAF a élaboré une fiche «doctrine» en complément de l'article susvisé. Les éléments de la fiche «doctrine» CDPENAF concernant les annexes et extensions en zone A et N ne sont pas repris dans le règlement écrit du projet de PLU. La commission émet un avis défavorable à l'unanimité.

6-5- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

La chambre d'Agriculture de la Corrèze, dans un courrier réceptionné le 1^{er} octobre 2019 par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières rappelle son opposition ferme au développement des centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles.

Elle souhaite inscrire dans le règlement que l'implantation des zones artisanales se fasse en respectant le milieu environnemental. L'implantation des nouvelles activités artisanales ou commerciales ne doit pas avoir d'impact sur d'éventuelles zones humides ou espaces environnementaux remarquables.

Au niveau du zonage il a été constaté, de manière globale, la présence de bâtiments agricoles dans certaines zones U, ou à proximité, c'est-à-dire à moins de 50 mètres. Ce point pose à lui seul un problème majeur.

Sont concernés des bâtiments installés sur les communes suivantes :

- commune de Champagnac la Noaille lieu dit le Feyt,
- commune d'Egletons lieu dit Vedrenne,
- Commune de Lafage sur Sombre lieu dit Le Buisson
- Commune de Lapeau lieu dit Faugeras
- Commune de Lapeau lieu dit Puymejoux
- Commune de Lapeau lieu dit Vasséjoux
- Commune de Laval sur Luzège lieu dit les Bordes
- Commune de Rosiers d'Egletons lieu dit Escouardisse
- Commune de Saint Yriex le Déjalat lieu dit le Mas
- Commune de Saint Yriex le Déjalat lieu dit Pommier
- Commune de Sarran lieu dit Le Monteil
- Commune de Sarran lieu dit Le Monéger

F.A

H



Un classement en zone A avait été demandé lors de précédents échanges.

En conclusion, face à toutes ces remarques, nous émettons un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES pour le PLUi de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières. Si l'ensemble de nos remarques ne sont pas prises en compte l'Avis de la Chambre d'Agriculture sera réputé défavorable.

6-6- Avis du Parc Natural Régional de Millevaches en Limousin

Dans son document d'analyse le PNR Millevaches en Limousin émet la conclusion suivante,

«L'ensemble des pièces qui composent le PLUi de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières sont cohérentes, la notion d'agroforesterie doit toutefois être définie dès le rapport de présentation.

Le PADD de la Communauté de Communes VEM se construit autour de plusieurs principes cohérents avec la Charte du Parc. La CC Ventadour Egletons Monédières souhaite affirmer la vocation économique de son territoire et son attractivité. Le Paysage et les espaces naturels sont définis comme des aménités au service de ce projet de territoire.

Le zonage et le règlement pourraient participer davantage à la réalisation des objectifs du projet de territoire et ce notamment en termes de préservation des continuités écologiques et paysages remarquables.

6-7- Avis du Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour

Dans son courrier du 7 octobre 2019 le Président du Syndicat Mixte Pays de Haute Corrèze apporte son analyse sur le PLUi de la CC Ventadour-Egletons-Monédières dans les termes suivants:

«.../... Le PLUi a été analysé au regard du SCOT du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre dernier et avec lequel il entretient un rapport de compatibilité

Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe du présent courrier l'analyse complète du degré d'application des mesures du SCOT (prescriptions et recommandations) dans le PLUi de Ventadour-Egletons-Monédières».

La liste jointe reprend la déclinaison applicable au PLUi des prescriptions et recommandations inscrites au SCOT.

Il ressort sur l'ensemble des points analysés que 67 sont satisfaisants, 74 sont neutres et 25 sont insatisfaisants.

6-8-Avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Les 20 communes de la communauté de communes sont situées en zone de montagne et le territoire est donc soumis à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Il est donc nécessaire de pouvoir déroger aux grands principes de protection suivants posés par la loi montagne.

- Développement de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante
- Urbanisation en dehors du périmètre de protection sur une distance de trois cents mètres des rives naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 hectares
- Les unités touristiques nouvelles (UTN) qui nécessitent également une dérogation. En l'occurrence, il en existe une seule : le domaine des Monédières à Meyrignac l'Eglise, qui ne sera pas abordée par la commission car elle a déjà fait l'objet d'un avis favorable au cours de la CDNPS de décembre 2018, dans le cadre de son extension.

Sur les 190 secteurs présents dans le projet de PLUi, 119 relèvent du principe du développement d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et 71 sont concernés par le principe de préservation des rives naturelles des plans d'eau. Les services de l'Etat ont identifié les secteurs à enjeux (au nombre de 29) et à forts enjeux qui sont au nombre de 9, et qui seront étudiés par la commission.

Les membres de la commission se prononcent, en majorité, favorablement au projet d'étude présentée en vue de déroger aux principes d'urbanisation applicables en zone de montagne (continuité et préservation des rives des plans d'eau sur 300 m) avec 7 réserves ou avis défavorables.

6-9- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'Agence Régionale de la Santé n'a pas répondu à la sollicitation d'avis émise par la Communauté de Communes «Ventadour Egletons Monédières»

7- LES REPONSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX PERSONNALITES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans un tableau de synthèse la Communauté de Communes reprend point par point l'ensemble des recommandations et prescriptions émises en apportant les réponses appropriées.

A titre d'exemples l'on peut relever dans les réponses les éléments suivants :

- le travail en cours pour constituer une réserve foncière afin de compenser les zones humides qui n'ont pu être préservées,
- le zonage fera l'objet d'une étude, au cas par cas, afin de tenir compte du recul imposé le long des axes à grande circulation, l'A89 et la RD 2089,
- la zone Auph sur la commune de St Hilaire Foissac qui consomme des espaces agricoles sera supprimée,
- un échancier d'ouverture des zones à urbaniser à vocation d'activités sera mis en place au profit de la Communauté de Communes, zone de Tras le Bos, Bois Grand, la Grasouillères, Les Chaux,
- la prise en considération, pour une grande partie, des observations formulées par le Conseil départemental en ce qui concerne l'accès au réseau routier,
- les diverses demandes de changement de classement de zonage préconisées par les personnes publiques associées (réduction, suppression, adjonction, substitution) viendront, selon le cas d'espèces, modifier les divers documents du PLUi.

Cependant les points relatifs aux difficultés d'alimentation en eau potable et de l'existence d'un système d'assainissement défaillant de la commune d'Egletons ne sont pas suffisamment explicités.

8 - L'ENQUETE

8-1 - Objet

La présente enquête a pour objet,

- d'assurer l'information et la participation du public,
- la prise en compte des intérêts des tiers,
- de recueillir les observations, les propositions, les suggestions ou les contre propositions et oppositions générées par le projet
- de formuler un avis sur la faisabilité de cette opération.

8- 2 - Travaux préparatoires

8-2-1 L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, Maire de la commune de Lapeau, en date du 14 octobre 2019 a ordonné et organisé l'enquête publique relative à l'élaboration, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du lundi 4 novembre 2019 à 9 heures au lundi 9 décembre 2019 à 17 heures.

Cet arrêté a repris la désignation des membres de la commission d'enquête proposée par le Tribunal Administratif de Limoges par décision du 27 septembre 2019, en l'occurrence, -M. ESQUIEU, Président et M.M. ARNAUD Francis et BORDAS Jean-Pierre, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique a été fixé dans les locaux de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières situés Carrefour de l'Epinette à LAPLEAU (19)

8-2-2-Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public dans chacune des vingt communes adhérentes ainsi qu'au siège de la communauté de communes afin qu'il puisse y consigner ses observations:

- Com.Com. Lapleau (pièce n° 1)
- commune de Champagnac la Noaille (pièce n° 2)
- commune de la Chapelle Spinasse (pièce n° 3)
- commune de Chaumeil (pièce n°4)
- commune de Darnets (pièce n°5)
- commune de Egletons (pièce n°6)
- commune de Lafage sur Sombre (pièce n°7)
- commune de Lapleau (pièce n°8)
- commune de Laval sur Luzège (pièce n° 9)
- commune de Le Jardin (pièce n°10)
- commune de Marcillac la Croisille (pièce n°11)
- commune de Meyrignac l'Eglise (pièce n°12)
- commune de Montaignac Saint Hippolyte (pièce n°13)
- commune de Moustier Ventadour (pièce n°14)
- commune de Peret Bel Air (pièce n°15)
- commune de Rosiers d'Egletons (pièce n°16)
- commune de Saint Hilaire Foissac (pièce n°17)
- commune de Saint Merd de Lapleau (pièce n°18)
- commune de Saint Yrieix le Déjalat (pièce n°19)
- commune de Sarrau (pièce n° 20)
- commune de Soudeilles (pièce n°21)

Un registre d'enquête dématérialisé a été également ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1758> (pièce n° 22)

Un registre boîte e-mail (pièce n° 23)

Outre les mentions pouvant être consignées sur les registres d'enquête, le public a pu également, transmettre ses observations, par courrier postal, au siège de l'enquête à l'adresse suivante: Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, Carrefour de l'Epinette 19550 LAPLEAU.

8-2-3- La réception du public, permettant de recueillir les observations, a été regroupée afin de minimiser les déplacements en cinq lieux principaux, au siège de la Communauté de communes à Lapeau, dans les mairies d'Egletons, de Marcillac la Croisille, de Montaignac Saint Hippolyte et de Sarrau selon les modalités suivantes,

- Lundi 4 novembre 2019 de 9 H à 12 H Com.Com à Lapeau
- Jeudi 7 novembre 2019 de 14 H à 17 H mairie d'Egletons
- Mardi 12 novembre 2019 de 14 H à 17 H mairie de Marcillac la Croisille
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14 H à 17 H mairie de Sarrau
- Mercredi 20 novembre 2019 de 9 H à 12 H mairie de Marcillac la Croisille
- Vendredi 22 novembre 2019 de 9 H à 12 H mairie d'Egletons
- Vendredi 22 novembre 2019 de 14 H à 17H mairie de Montaignac Saint Hippolyte
- Mardi 25 novembre 2019 de de 9 H à 12 H mairie d'Egletons
- Vendredi 29 novembre 2019 de 9 H à 12 H mairie de Sarrau
- Mardi 3 décembre 2019 de 9 H à 12 H mairie de Montaignac Saint Hippolyte
- Mardi 3 décembre 2019 de 14 H à 17 H mairie d'Egletons
- Lundi 9 décembre 2019 de 14 H à 17 H Com.Com de Lapeau

8-2-4-Un dossier, sous format papier, a été mis à la disposition du public dans sa composition complète, pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats respectifs, à la Com.Com de Lapeau et dans les mairies d'Egletons, Marcillac la Croisille, Montaignac Saint Hippolyte et Sarrau lieux de réception du public par les commissaires enquêteurs .

Le dossier était composé des pièces suivantes:

- L'arrêté du 14 octobre 1019 prescrivant l'enquête publique (pièce n°24)
- L'ensemble des documents énumérés au paragraphe 4-3 (.../...constitution matérielle) du titre 4 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ci-dessus (pièce n°25)
- les avis des personnes publiques associées
 - avis des Services de l'Etat (pièce n°26/1)
 - Réponse de la CC à l'avis des Services de l'Etat (pièce n° 26/2)
 - avis Mission Régionale Autorité environnementale (Pièce n°26/3)
 - avis du Conseil Départementale de la Corrèze (pièce n° 26/4)

F.A

A



- avis de la CDPENAF (pièce n° 26/5)
- avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze (pièce n°26/6)
- avis PNR Millevaches en Limousin (pièce n°26/7)
- avis Syndicat mixte Pays Haute Corrèze Ventadour (pièce n°26/8)
- Bilan de la concertation et arrêt du PLUi (pièce n°27)
- photocopie extrait hebdomadaire LA VIE Corrézienne du 18 octobre 2019 portant insertion du premier avis d'enquête.(pièce n°28)
- photocopie extrait quotidien LA MONTAGNE du 19 octobre 2019 portant insertion d'un premier avis d'enquête.(pièce n°29)
- complété par photocopie extrait hebdomadaire LA VIE Corrézienne du 8 novembre 2019 portant insertion du deuxième avis d'enquête (pièce n° 30
- complété par photocopie extrait quotidien LA MONTAGNE du 9 novembre 2019 portant insertion du deuxième avis d'enquête (pièce n° 31
- complété par l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites –formation spécialisée des sites et des paysages (CDNPS) (pièce n°32).

Dans les autres communes, ont été mis à la disposition du public, avec le registre d'enquête, les documents et les cartographies spécifiques à la commune concernée.

8-2-5-Toute information complémentaire a pu être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (tél. 05.55.27.69.26).

Un dossier complet, sous format numérique, pouvait être consulté au siège de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, il était également disponible à l'adresse suivante: <http://www.cc-ventadour.fr>.

8-2-6 **Le 4 octobre 2019** à 15 H 30 au 93 rue de la Borie à Egletons (19), local mis à disposition par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, se sont réunis M. DUBOIS Francis, Président, Mme CHASSANY Audrey en charge de l'urbanisme tous deux de la dite communauté de communes et M.ESQUIEU Marcel, président de la commission d'enquête afin de prendre connaissance des éléments constituant le dossier et procéder à la mise en place de l'enquête.

Le 18 octobre 2019 à 15 H 30 les membres de la commission d'enquête, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à LAPLEAU afin d'assister à la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal exposé par son Président M.DUBOIS Francis.

La présentation a été complétée par:

- COUTERE Nadine maire de Péret Bel Air
 - FAURE Jean-Louis maire de Darnets
 - BOUYGE Daniel maire de Moustiers Ventadour
 - GRANDE Léon maire adjoint de Saint Yriex le Déjalat
 - MASSOULINE Olivier adjoint de Laval sur Luzège
 - FOUSSE Stéphane Instructeur ADS Egletons
 - TAUTOU Bernadette adjoint Champagnac la Noaille
 - CARAMINOT Georges adjoint Rosiers d'Egletons
 - POINCHEVAL Michel maire de Sarrau
 - BOINET Jean maire de Rosiers d'Egletons
 - LAFON Jean-François Maire de Soudeilles
 - GONCALVES J.F. maire du Jardin
 - PATOUT Michel mairie de Lapleau
 - VIGOUROUX maire de Montaignac
 - PEYRAT Denise Egletons
 - MALISSARD Jean Lafage sur Sombre
 - SUDOUR Claude Saint Hilaire Foissac
 - AOUT Jean-Paul
- GOUSSAN Jonathan Directeur Général des Services de la Com. Com.
CHASSANY Audrey en charge de l'urbanisme à la Com.Com.

A cette occasion il a été remis à chacun des membres de la commission d'enquête un exemplaire du dossier relatif au projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières.

Par ailleurs les membres de la commission d'enquête ont procédé à la cotation et au paraphe de l'ensemble des registres d'enquête devant être mis à disposition du public dans les mairies de chacune des communes adhérentes à la communauté de communes.

Le 21 octobre 2019,

-M.ARNAUD Francis s'est assuré, après vérification, de l'affichage effectif de l'avis d'enquête dans les communes de Saint Hilaire Foissac, Le Jardin, Lafage sur Sombre, Lapleau, Marcillac la Croisille, Saint Merd de Lapleau et Laval sur Luzège.

-M.ESQUIEU Marcel s'est assuré, après vérification, de l'affichage effectif de l'avis d'enquête dans les communes de Champagnac la Noaille, Montaignac Saint Hippolyte, de Rosiers d'Egletons, de La Chapelle Spinasse, de Moustier Ventadour et Egletons.

FA



Le 26 octobre 2019

-M. BORDAS Jean-Pierre s'est assuré, après vérification, de l'affichage effectif de l'avis d'enquête dans les communes de Meyrignac l'Eglise, Chaumeil, Sarran, Saint Yriex le Déjalat, Peret Bel Air, Soudeilles et Darnets.

Commentaires : Les enquêteurs se sont attachés à vérifier uniquement l'affichage de l'avis d'enquête mis en place sur le panneau situé au plus près de l'entrée donnant accès aux locaux de la mairie.

Certains maires ont déclaré disposer de plusieurs points d'affichage qu'ils souhaitaient utiliser et notamment à :

-Lapleau 5 panneaux - Saint Merd de Lapleau 2 panneaux – Le Jardin 5 panneaux – Egletons 6 panneaux – Péret Bel Air 3 panneaux – Darnets 2 panneaux – Rosiers d'Egletons 6 panneaux au bourg et 4 panneaux en villages.

A Marcillac la Croisille et à Chaumeil, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une distribution de porte à porte. A Lafage sur Sombre un article local a été publié.

8-3- Le déroulement de l'enquête

Le 4 novembre 2019 de 9 H à 12 H, M.M. ESQUIEU, ARNAUD et BORDAS ont siégé dans les locaux de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à Lapleau.

Le 6 novembre 2019, M. ESQUIEU a réceptionné un courrier électronique (pièce n° 33) émanant de Mme Audrey CHASSANY du service urbanisme de la Com. Com. Ventadour Egletons Monédières relatif à l'absence de réponse à la demande d'avis sollicitée auprès de l'Agence Régionale d Santé (ARS).

Le 7 novembre 2019 de 14 H à 17 H, M.M. ESQUIEU et BORDAS ont siégé dans les locaux de la mairie à Egletons.

Le 12 novembre 2019 -de 14 H à 17 H, M.M.ARNAUD et BORDAS ont siégé dans les locaux de la mairie à Marcillac la Croisille

Le 14 novembre 2019

-de 9 H à 12 H, M.M.ARNAUD, BORDAS et ESQUIEU se sont réunis au siège de la Com.Com. à Lapleau afin de faire un point d'étape sur le déroulement de l'enquête et définir les taches de chacun.

-Mme CHASSANY Audrey en charge du dossier à la Com.Com a remis à chacun des membres de la commission d'enquête une copie de l'avis émis par CDNPS.

-de 14 H à 17 H, M.M. BORDAS et ARNAUD ont siégé dans les locaux de la mairie à Sarran.

Le 20 novembre 2019 de 9 h à 12 H, M.M. BORDAS et ESQUIEU ont siégé dans les locaux de la mairie à Marcillac la Croisille.

Le 22 novembre 2019

de 9 H à 12 H, M.M. ARNAUD et ESQUIEU ont siégé dans les locaux de la mairie à EGLETONS.

A 11 heures M. BORDAS Jean-Pierre s'est présenté en Mairie de Rosiers d'Egletons afin de recueillir divers renseignements relatifs aux observations émises.

de 12H 30 à 13 h 30 M.M. ESQUIEU ARNAUD et BORDAS se sont réunis à Egletons afin de faire l'analyse des observations émises et de fixer les orientations du rapport d'enquête.

de 14 H à 17 H, M.M. BORDAS et ESQUIEU ont siégé dans les locaux de la mairie à Montaignac Saint Hippolyte.

Le 25 novembre 2019 de 9 H à 12 H, M.M. BORDAS a siégé dans les locaux de la mairie à Egletons

A 9 heures M.ARNAUD Francis s'est présenté au siège de la communauté de communes à Lapeau afin de recueillir divers renseignements relatifs aux observations émises puis a siégé, jusqu'à 12 heures dans les locaux de la mairie d'Egletons.

Le 29 novembre 2019 de 9 H à 12 H, M.M. ARNAUD et ESQUIEU ont siégé dans les locaux de la mairie à Sarran.

Le 3 décembre 2019

-de 9 H à 12 h, M.M. ARNAUD et ESQUIEU ont siégé dans les locaux de la mairie à MONTAIGNAC Saint Hippolyte.

-de 12 h 30 à 13 H 30, M.M. ESQUIEU, ARNAUD et BORDAS se sont réunis à Egletons afin de synthétiser l'ensemble des observations recueillies et aborder le sens des conclusions et de l'avis à émettre.

de 14 H à 17 H, M.M. BORDAS et ARNAUD ont siégé dans les locaux de la mairie à Egletons.



Le 9 décembre 2019 de 14 H à 17 H, M.M. ESQUIEU, ARNAUD, BORDAS ont siégé dans les locaux de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à Lapeau.

Le 10 décembre 2019 de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H, au siège de la Communauté de Communes, M.M. ESQUIEU, ARNAUD et BORDAS ont clos l'ensemble des registres d'enquête déposés dans les mairies des communes adhérentes à la communauté de communes, préalablement rassemblés.

Puis ont procédé au repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation.

A 17 heures M. ESQUIEU a pris possession des registres d'enquête accompagnés des pièces jointes (notes écrites, courriers postaux) ainsi que les observations consignées au registre d'enquête électronique et au registre mails afin d'en rédiger le procès verbal de synthèse.

Le 11 décembre 2019 à 14 heures, M. ESQUIEU a remis, au siège de la communauté de communes à Lapeau, à Mme CHASSANY Audrey en charge du dossier à la Communauté de commune le PV de synthèse (copie jointe en pièce n°34)

Puis M.M. ARNAUD, BORDAS et ESQUIEU ont procédé, dans la continuité, au repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation ainsi qu'à la formulation du projet de l'avis individuel à émettre.

Le 16 décembre 2019 de 14 H à 17 H, au siège de la communauté de communes à Lapeau, M.M. ARNAUD et BORDAS ont procédé dans la continuité au repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation ainsi qu'à la formulation du projet l'avis individuel à émettre.

Le 18 décembre 2019 à 14 H à 17 H au siège de la communauté de communes à Lapeau, M.M. ARNAUD et BORDAS ont poursuivi le repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation ainsi qu'à la formulation du projet de l'avis individuel à émettre.

Le 19 décembre 2019 de 9 H à 12 H, M.M. ARNAUD et BORDAS, dans un local de la Chambre d'Agriculture à Brive, mis gracieusement à disposition, ont poursuivi le repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation ainsi qu'à la formulation de l'avis individuel à émettre.

Le 23 décembre 2019 d 9 H à 12 H, M.M. ARNAUD et BORDAS, dans un local de la Poste à Malemort, mis gracieusement à disposition, ont poursuivi le repérage cartographique des parcelles ayant fait l'objet d'une observation ainsi qu'à la formulation de l'avis individuel à émettre.

Le 23 décembre 2019 à 14 H au siège de la Communauté de Commune à Lapleau, après en avoir préalablement convenu, Mme CHASSANY Audrey en charge du dossier, a remis, au nom du Président M. DUBOIS Francis, à M. ESQUIEU, la réponse aux demandes individuelles exprimées au cours de l'enquête publique (pièce n° 35) ainsi que les réponses aux avis prononcés par les personnes publiques associées (pièce n°36).

Le 24 décembre 2019, M. ESQUIEU a réceptionné un courrier électronique émanant de Mme CHASSANY Audrey (pièce n°37) apportant des modifications aux réponses de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières aux demandes individuelles exprimées par le public.

Le 24 décembre 2019, M. ESQUIEU a réceptionné un courrier électronique émanant de la Préfecture de la Corrèze (pièce n° 38) relatif à des courriers (M. ESPINAT Pierre - Mme Sylvie SODOYER - M. Lucien LUC - Mme Marie Noëlle JOLY – M. Jean-Claude LUC, s'opposant à la création d'un parc photovoltaïque à ST Merd de Lapleau.

Le 30 décembre 2019 à 14 H M.M. ARNAUD, BORDAS et ESQUIEU se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Lapleau afin de et procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des observations émises, les pièces du dossier et finaliser les avis de la commission aux demandes individuelles exprimées par le public au cours de l'enquête.

Le 2 et 6 janvier 2020, de 14 H à 17 H, dans un local de la Chambre d'Agriculture à Brive, mis gracieusement à disposition, M.M. ARNAUD, BORDAS et ESQUIEU se sont réunis afin de finaliser le rapport, les conclusions et l'avis.

Le 9 janvier 2020, M. ESQUIEU a remis à Mme CHASSANY Audrey représentant M. DUBOIS Francis le Président de la Communauté de Communes «Ventadour Egletons Monédières» le rapport accompagné des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête.

9- Observations recueillies

9-1-Personnes reçues

9-1-1-Permanence du 4 novembre 2019 au siège de la Com. Com. à Lapleau

-M. TOURNEIX Yves – Champagnac la Noaille (information sur les zones constructibles)

-M. et Mme BOUYGE Guy 13 avenue de la Nauche à Lapleau (retour au classement en zone Agricole)

-M. MASSOUBRE Joël, Le Buisson à Lafage sur Sombre (information sur projet champ panneaux photovoltaïques de 30 ha).

-Mme CLARISSOU Nicole, Laborie à Lapleau (retour au classement en zone agricole et protection des zones humides).

9-1-2-Permanence du 7 novembre 2019 à la mairie d'Egletons

-M. Bernard FEIX rue Martial Bergeal à Egletons (information sur terrains constructibles)

-M. LACHAUD Jean-Pierre La Vedrenne à Rosiers d'Egletons (information sur terrains constructibles)

-M. MONTARIN Jacques à Lestang à Egletons (opposition au déclassement de son terrain constructible).

-M. GISBERT Alain, Pierrepont à Egletons (information sur la constructibilité de son terrain).

-Mme POIRET Annabelle à Moustier Ventadour (information sur la constructibilité de plusieurs terrains)

-M. Jacques VIALLE, Orluc à Egletons, souhaite retour au zonage agricole mais également pour autre terrain souhaite la constructibilité).

-Mme MONRIBOT Arlette, La Fontaine du pré à Rosiers d'Egletons (information sur la constructibilité des terrains)

-M. PATIENT Noël, Maumont à Rosiers d'Egletons (information sur la constructibilité de ses terrains)

-M. et Mme NEDELLEC Lucienne et Jean-Paul, Maumont à Rosiers d'Egletons (information sur la constructibilité de ses terrains).

-Mme MARMIESSE Michèle, Tonnant à Moustiers Ventadour (information sur la constructibilité des terrains).

9-1-3- Permanence du 12 novembre 2019 à la mairie de Marcillac la Croisille

-M. DEHAENE Philippe 8 allée des Chalets à Marcillac la Croisille (souhaite constructibilité parcelle BK 514)

-M. MONSOLVE Denis, 16 route des Plages à Marcillac la Croisille (changement destination parcelles).

-M. DEHAENE Philippe Le Theil à Marcillac la Croisille (demande changement de zonage)

F.A

TA

JB

- Mme et M. RITOU Route des Plages à Marcillac la Croisille (vérification zonage de sa parcelle)
- M et Mme CONTE Daniel 13 la Chauvarie à Marcillac la Croisille (demande changement destination de sa parcelle A en U))
- M. TOURNEIX Bernard, Bournol à Marcillac la Croisille (souhait tout en A et pas en Ap)
- Mme Annie Marie Louise BARON Le Puy Nadret 5 allée des Roses à Marcillac la Croisille (vérification du classement de sa parcelle)
- M. CONTINSOUS Alain, 16 chemin Le Beauregard à Marcillac la Croisille (maintien classement actuel en PLU, 3 parcelles classées de U en A).
- Mme PUYFOURCAT Solange, 1 Teyssonnière à Marcillac la Croisille (information sur classement des parcelles)
- Mme VIALARD Nadine, 14 route del Faoure à Marcillac la Croisille (information sur classement des parcelles)
- M. CAPY René Poissac à Chameyrat et 1 Bernal à Marcillac la Croisille (information sur classification parcelles)
- M. BALETTA Stéphane, 31 Bournal à Marcillac la Croisille (information sur classification parcelles)
- Mme CHAULET Joëlle, 2 Bournal à Marcillac la Croisille (vérification cahier rempli à Lapleau)

9-1-4-Permanence du 14 novembre 2019 à la mairie de Sarran

- M. et Mme DROUILLAC, Chastagnol à Chaumeil (changement de destination de 2 granges)
- M. DROUILLAC Gérard, Chastagnol à Chaumeil (renseignements sur le zonage arrêté)
- M. CORREZE Gérard, Le Masmichel à Chaumeil (renseignements sur le zonage arrêté)
- M. CORREZE Robert, Le Masmichel à Chaumeil (renseignements sur le zonage arrêté)
- Mme BOURNAS Agnès, Le Monteil à Sarran (Renseignements zonage sur Sarran et Rosiers d'Egletons)
- M. CARAMINOT Georges à Rosiers d'Egletons (renseignements zonage sur Rosiers d'Egletons et Saint Hilaire Foissac).

F.A

HA



9-1-5-Permanence du 20 novembre 2019 à la mairie de Marcillac la Croisille

-M.DEHAENE Philippe 8 allée du Chalet à Marcillac la Croisille (parcelle 514 constructible au PLU proposée au PLUi non constructible)

-Mme DAIX Lara, le Mons à Marcillac la Croisille (information sur zonage)

-Mme IMBEAUD Marie et M. DORE Serge, Nougéin à Marcillac la Croisille (renseignements sur zonage)

-M. MALISSARD Jean-Yves, le Buisson à Lafage sur Sombre (renseignements sur le règlement littéraire panneaux photovoltaïques)

-M.TABAILLOUX Pierre, Pradel à Marcillac la Croisille (renseignements sur la constructibilité d'un terrain en zone agricole sur lequel est implanté un bâti en ruines).

-Mme CHASSAGNIER Jacqueline 17 route Delfao à Marcillac la Croisille (renseignements en sa qualité de citoyenne)

-Mme CHAULET Joëlle, Bournel à Marcillac la Croisille (demande de zonage constructible pour le compte de son fils).

9-1-6-Permanence du 22 novembre 2019 à la mairie d'Egletons

-Mme FARGE Annie, 14 avenue Charles de Gaulle à Egletons (demande de zonage constructible sur la commune de Moustier Ventadour)

-M. VIALANEIX Bernard, 42 Toutvent à Egletons (Renseignement sur zonage Egletons et demande terrain constructible à Sarran)

-Mme BALLET Marie Christine, Le Masmonteil à Rosiers d'Egletons (demande extension zonage constructible)

-Mme TOUQUET Marie Thérèse, Sounite à Moustier Ventadour (demande retour en zone agricole, reprise exploitation par son fils)

9-1-7-Permanence du 22 novembre 2019 à la mairie de Montaignac Saint Hippolyte

-M. Bernard TOURNEIX, 18 route du Jardin à Montaignac Saint Hippolyte (demande classement en zone constructible d'une partie d'un terrain)

-Mme FORCE Claudine à Saint Hilaire Foissac (renseignements sur les zones constructibles)

-M. MARUT Patrick à La Chapelle Spinasse (demande classement pour partie d'un terrain en zone constructible suite à aménagement de la commune de la station d'assainissement).

F.A

HA



9-1-8-Permanence du 25 novembre 2019 à la mairie d'Egletons

-M et Mme CHEZE MALAGNOUX Brigitte (vérification zonage parcelles, Vieille Prade à Moustier Venradour)

-M et Mme CHASTAGNIER Michelle (vérification zonage parcelles, Sounit à Moustier Ventadour).

9-1-9-Permanence du 29 novembre 2019 à la mairie de Sarrau

-Mme CORDEIRO Françoise 11 route de Corrèze à Sarrau (vérification du classement de ses parcelles)

-M. MAZEAUD Alexandre, Combret à Rosiers d'Egletons (souhaite reconstruire maison en ruines située en zone naturelle).

-Mme. TRISOUTROT Anne, Le Monéger à Sarrau (demande extension de parcelles constructibles)

-M. CHARBONNIAUD Christophe, co-gérant groupement forestier la Vacherie, La Vacherie à Chabrignac (demande aménagement abri matériel pour entretien forêt en zone naturelle)

-M.FONFREDE Jean-Yves, Le Bourg à Moustier Ventadour (évoque des problèmes environnementaux, le classement en zone Aux3 de terrains agricoles exploités)

-M. PRADINAS Jean-Michel, Le Touron à Chaumeil (évoque le classement en zone constructible de terrains situés à Chaumeil).

-M. FEUGEAS Jean-Pierre à Saint Augustin (Vérification du zonage de parcelles lui, appartenant)

-M. HAGNE Jean-Paul, Agnoux à Mérignac l'Eglise (évoque le développement des zones rurales, la fixation des panneaux photovoltaïques en sur plomb sur les toits ainsi que l'implantation des éoliennes).

9-1-10-Permanence du 3 décembre 2019 à la mairie de Montagnac Saint Hippolyte

-M. CHAUPART Jacques à Moustier Ventadour (demande constructibilité d'une partie parcelle)

-M. SOULARUE Philippe, 9 avenue de l'Ancienne Poste, 13610 Le Puy Sainte Sépalade SEPALADE (demande extension de constructibilité de parties de parcelles)

F. A

H

2

- M. LINNOT Lucien, 98 Bd de la Lunade à Tulle (vérification parcelle constructible)
- M. CHAZALVIEL René, Auchère à Rosiers d'Egletons (demande extension de parcelle en constructible)
- M. AUSSOUD Frédéric, Les 4 routes à Saint Merd de Lapleau (agriculteur demande renseignement sur règlement en zone N et A)
- Mme BACHELLERIE Jeanine, Le Jassoux à Rosiers d'Egletons (mandaté par M. CLARRISSOU Henri-Jean vérification de la constructibilité de la parcelle n°92)
- M. BARGEAU Patrice, Tréphie à Chaumeil (demande extension STECAL).

9-1-11-Permanence du 3 décembre 2019 à la mairie d'Egletons

- M. MAZEAUD Henri, Rosiers d'Egletons (renseignements sur classement)
- M. LACROIX Laurent, Egletons (renseignements sur classement)
- Mme LAVASROU Annie, La Chapelle Spinasse (Classement parcelles sur la commune)
- M. GANNE Jacques, La Chapelle Spinasse (Classement parcelles sur la commune)
- Mme NADALON BOUSQUET, Le Bourg à Mérignac l'Eglise (renseignements sur zonage)
- M. CORNET GUINDRE Bernard, 22 av Charles de Gaulle à Egletons (Renseignements sur zonage commune de Rosiers d'Egletons).
- M. SEGUY Christophe – SEM Energies renouvelables Corrèze (projet Champ photovoltaïque à Saint Merd de Lapleau)

9-1-12- Permanence du 9 décembre 2019 au siège de la Com. Com. à Lapleau

- Association SAINT MERD NATURE – Mme RICHARD Anne Françoise Présidente, Mme LIS Aude et M. GUERIN Sylvain membres (opposition à l'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Saint Merd de Lapleau avec lettre et pétition de 167 signatures des habitants et ou propriétaires de Saint Merd de Lapleau et 169 sympathisants).
- M. MASSOUBRE Joël à Lafage sur Sombre (dépôt avec d'autres propriétaires fonciers d'un projet d'implantation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Saint Merd de Lapleau).
- Mme CLARRISSOU Nicole, Laborie à Lapleau (protection et droit des eaux, accès parcelles)
- M. LACHAUD Jean-Claude (renseignements zone constructible à Lapleau).

V. A

ft



9-2-Répartition quantitative des demandes exprimées par le public.

collectivité	n°	Observations déposées/ reçues sur/ par			
		Registre dématérialisé	Registre en mairie	courrier	mail
Comcom	1		0	22	
Champagnac	2		0		
La Chapelle	3		0		
Chaumeil	4		2		
Darnets	5		0		
Egletons	6		8	3	
Lafage/S	7		2		
Lapleau	8		0		
Laval/Luzège	9		0		
Le Jardin	10		0		
Marcillac la Croizille	11		8	5	
Meyrignac	12		2		
Montaignac	13		2	5	
Moustier V	14		2		
	15		0		
Péret Bel Air					
Rosiers d'E	16		8	2	
Saint Hilaire Foissac	17		8		
Saint Merd Lapleau	18		1		
Saint Yrieix le Déjalat	19		0		
Sarran	20		4	1	
Soudeilles	21		0		
TOTAL		35	47	38	12

F. A.

H

9-3-Avis individualisé de la commission d'enquête aux demandes exprimées par le public.

-132 observations ont été formulées via les différents modes d'expression mis à la disposition du public (registre en mairie, mail, courrier, registre dématérialisé).

Pour faciliter l'accès aux informations concernant ce chapitre, la présentation a été réalisée par collectivité (Com com. et communes) .

Les observations qui ne sont pas spécifiquement centrées sur une commune, qui concernent plusieurs d'entre elles ou qui sont d'ordre général ont été placées dans la partie «Communauté de Communes».

Communauté de Communes Ventadour/Egletons/ Monédières

-Pièce 14 Beyneix Michèle

Avis de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des nombreuses remarques contenues dans le dossier remis

-Pièce 22-7 anonyme

déplore l'absence de communication sur le projet
note l'imprécision des informations figurant dans le règlement écrit sur les STECAL.
même avis sur le plan d'assainissement de la commune d'Egletons.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces remarques.

-Pièce 22- 8 anonyme

juge inappropriée la dénomination Ux3 affectée à la zone qui accueille les serres à tomates

Avis de la Commission d'enquête :

La dénomination Ux3 convient à la culture de tomates «hors sol».

-Pièce 22-24 Roulet Sophie

considérations générales sur PADD et zonage

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces remarques.

-Pièce 1-20 et 23-5

Mesdames Monjanel Jacqueline et Mangeon Brigitte représentées par Maître Le Franc ,
avocat

s'opposent au projet d'extension de la zone de Tra le Bos et à la classification des parcelles
AO 737, 923, 925, 926, 927) à Moustier Ventadour en Aux3

Avis de la Commission d'enquête:

**Avis favorable pour un maintien en zone agricole des parcelles citées ci-dessus. Ce
secteur, en limite d'une zone humide.**

-Pièce 16 et 23-8 Lacroix Laurent et Patricia
demandent la classification :

- en zone A (au moins pour partie) de la parcelle AX 61 au Pilard Egletons
- en zone AUD des parcelles E 113 et E 112

Avis de la Commission d'enquête :

Favorable pour que la parcelle AX61 soit classée en zone agricole.

Situées entre une zone UC et une zone UD, les parcelles E113 et E112 matérialisent une coupure naturelle (trame verte) entre les deux hameaux. Le maintien d'une coupure verte entre les 2 hameaux paraît pertinent. A arbitrer entre commune et com.com.

-Pièce 23-10 Cordero Patrick (SAS Farges)

demande des précisions sur le dispositif de protection contre le risque incendie sur les zones industrielles.

préconise que le passage des réseaux soit réalisé le long des axes de communication et non en pleine parcelle

relève que le PLUI ne se prononce pas sur la hauteur des constructions en zone industrielle et propose une non limitation sauf réglementation autre (ICPE) ou avis contraire du SDIS

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte de ces demandes qui devront être traitées avant adoption définitive du PLUI.

-Pièce 23-11 Pascal Coste, PDG Corrèze Energies Renouvelables

demande l'intégration, dans le PLUI, et en complément des zones déjà définies sous l'intitulé Auph, de zones dédiées aux énergies renouvelables sur Saint Merd de Lapleau

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-32 Ulmet Laurent

considérations générales sur le PADD et le zonage

Avis de la Commission d'enquête :

Les arbres et les haies sont à protéger. L'extension des zones d'activité est nécessaire au développement économique du secteur

Champagnac la Noaille

Néant

La Chapelle Spinasse

-pièce 6 Lavastroux Marie et Jacques Ganne
demandent que les parcelles A187, A188 et A646 soient rétablies en terrains constructibles

Avis de la Commission d'enquête :

Parcelles non contiguës à une zone constructible. Avis défavorable.

Chaumeil

-pièce 4 Pradinas Jean Michel
demande la classification en zone constructible des parcelles B 378 et B 439

Avis de la Commission d'enquête :

Parcelles non contiguës à une zone constructible. Avis défavorable.

-pièce 4 Denise ???
demande la classification en zone constructible des parcelles 1356, 1357, 1358 et 1360
section A

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour intégrer en zone UC l'intégralité de ces 4 parcelles qui le sont déjà en grande partie.

-pièce 13-5 Barjeau Patrice Ferme Equestre de Tréphy
demande d'extension de la zone naturelle à vocation touristique :
sur une partie de la parcelle B270 pour un espace parking
sur des surfaces supplémentaires sur la parcelle B81 et une extension sur la parcelle B
79 aménagements d'autres emplacements de camping, sanitaires et autres
sur une partie de la parcelle 88 pour aménager des habitations légères

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour prendre en compte ces demandes destinées à développer l'activité du site.

-pièce 20-1 Drouillac Jean Pierre
demande la classification en zone constructible des parcelles 666 et 667 section BI

Avis de la Commission d'enquête

Ces 2 bâtiments, sur les parcelles 666 et 667 sont classés en zone UP et pourront, de ce fait, changer de destination

Darnets

-pièce 1 -22 Esclauze Marguerite
demande la classification en zone constructible des parcelles C 712, C 10 et C 833 à
Peyrières

F. A

HA



Avis de la Commission d'enquête:
Parcelles non contiguës à une zone constructible. Avis défavorable.

-Pièce 1-7 Esclauze Indivision
demande la classification en zone constructible et dans intégralité de la parcelle C 646

Avis de la Commission d'enquête
Avis favorable pour une extension d'une partie de cette parcelle en zone Uc le reste devant rester en zone agricole

-Pièce 1-21 Esclauze Jean-Baptiste
demande la classification en zone constructible des parcelles C 722 et C 824 à Peyrières

Avis de la Commission d'enquête :
Parcelles non contiguës à une zone constructible. Avis défavorable.

-Pièce 13-2 Linnot Lucien
manifeste son incompréhension suite à un refus de CU concernant la parcelle AL 307 Veillac

Avis de la Commission d'enquête :
Identifiée constructible sur le projet de PLUi .

-Pièce 1-15 Ballet Noel
s'étonne des difficultés à renouveler le CU pour la parcelle 305 section AL

Avis de la Commission d'enquête:
Identifiée constructible sur le projet de PLUi .

Egletons

-Pièce 1-8 Feix Bernard
demande une modification des orientations définies aux OAP 5.4 et 5.5 , demande appuyée par un courrier du maire d'Egletons qui demande la suppression de ces 2 OAP, le classement de la zone en UD et le déplacement de la liaison piétonne le long des parcelles 13 et 27.

Avis de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête prend acte .du courrier du maire

-Pièce 23-1 Mr Ferré, maire d'Egletons
demande plusieurs modifications de zonage sur Egletons

Avis de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête prend acte .de ce courrier

-Pièce 6 Gisbert Alain
fait état de dysfonctionnements sur l'assainissement

Avis de la Commission d'enquête:
A été pris en compte dans le rapport et les conclusions.

-Pièce 22-20 SAS Farges
Satisfait de l'extension prévue au PLUI des ZI

Avis de la Commission d'enquête :
La Commission en prend acte

-Pièce 23-6 Mr Calais Jean-Baptiste
demande que les parcelles AC 49 et AC 50 demeurent constructibles

Avis de la Commission d'enquête
:Avis défavorable, ces parcelles restent classées en N

-Pièce 22-1 Montérin Jacques
demande le rétablissement en zone constructible des parcelles 125, 126, 130 section UD à Lestang

Avis de la Commission d'enquête :
Aucune objection pour classer cette parcelle urbanisée constructible. Avis favorable

-Pièce 22-12 Vialle Jacques
Demande parcelle AA90

Avis de la Commission d'enquête:
La demande exprimée oralement semblait être de classer toute la parcelle en A, proposition pour laquelle la commission est favorable. Par écrit la demande est moins claire .Pas d'avis sur cette demande.

-Pièce 22-35 Szczesniak Elisabeth
demande que les OAP 5,4 et 5,3 fassent l'objet d'une révision visant à réduire la densité des logements envisagés

Avis de la Commission d'enquête :
La commission prend acte de ces demandes

-Pièce 22-30 Dupin Marc
est opposée à l'extension de la ZI de Tra le Bos à proximité de la gare du boulevard de Puy Nègre
demande que les limites de la ZI soient celles qui prévalaient dans le POS

Avis de la Commission d'enquête :
La commission prend acte de ces demandes

-Pièce 22-33 anonyme
Est contre l'extension de la ZI de Tra le Bos

Avis de la Commission d'enquête:
La commission prend acte de ces demandes

-Pièce 22-31 anonyme

Concernant l'extension de la ZI de Tra le Bos, appelle à la vigilance et au strict respect de la réglementation en vigueur quant à la prévention des risques sur la santé et la sécurité des riverains

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces demandes

-Pièce 22-29 Yotte Sylvie

est opposée à l'extension de la zone industrielle de Tra le Bos telle que prévue. Propose cette extension entre l'A 89 et la D 1089 ainsi qu'un contournement routier desservant la zone industrielle en évitant le centre ville d'Egletons.

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces demandes

Lafage sur Sombre

-Pièce 23-4 Malissard Jean-Yves

demande la modification du règlement concernant la pose des panneaux photovoltaïques en zones U, A et N

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a pris acte de la décision de la Comcom concernant le positionnement des panneaux sur les toitures. Elle est favorable à une modification du règlement allant dans ce sens.

-Pièce 22-6 Vergnolle Jean Pascal

demande la classification en zone constructible de la parcelle 624 section B

Avis de la Commission d'enquête :

Parcelle non contiguë à une zone constructible. Avis défavorable.

Les bâtiments existants (grange et four) peuvent faire l'objet d'extension dans le cadre des dispositions prévues au règlement écrit

-Pièce 7 Lafaysse Pascale

propriétaires des parcelles 715, 716, 718 lieu-dit Proviaille, souhaite que soit constituée une zone urbaine à Lafage

Avis de la Commission d'enquête :

Parcelles non contiguë à une zone constructible. Le secteur ne comporte pas les 5 habitations minimum pour créer une zone constructible. Avis défavorable

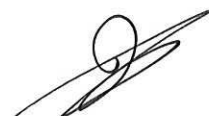
-Pièce 22-28 Grèze Gilles

Fait état de l'obtention d'un CU pour la parcelle 8 au lieu dit Lajarrige

Avis de la Commission d'enquête :

A pris acte

F. A



-Pièce 22 -19 Perrier Patrick
demande que les parcelles 266 et 637 soient constructibles

Avis de la Commission d'enquête :
Ces parcelles, placées en zone naturelle, ne sont pas contiguës à une zone constructible.
Avis défavorable.

-Pièce 7 Roger Jean Michel
a pris acte que la parcelle 1972 est constructible

Avis de la Commission d'enquête :
A pris acte

Lapleau

-Pièce 1-16 Clarissoux Nicole.
demande :
l'accessibilité des parcelles agricoles
considérations générales sur le secteur de «l'étang grand»

Avis de la Commission d'enquête:
L'accessibilité à toutes les parcelles doit être assurée .La commission a pris acte des remarques sur le secteur de « l'étang grand ».

Laval sur Luzège

Néant

Le Jardin

Néant

Marcillac la Croisille

-Pièce 11 Capy René
demande que la parcelle 215 section AO soit placée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête:
Avis favorable.si les réseaux sont présents. Parcelle contiguë à une zone UC.

-Pièce 11 Chaulet Joelle
demande que les parcelles AO175 et A348 (en partie) soient placées en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête:
Avis favorable.si les réseaux sont présents pour la parcelle 175, contiguë à une zone UC .
Avis favorable pour aligner la zone UC en intégrant une partie de la parcelle 348.

-Pièce 11 Tourneix Sébastien
demande que la parcelle 51 section AO soit placée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :

Les rares parcelles placées en AP le sont pour une raison justifiée. Voir si une partie de cette parcelle peut être classée constructible.

-Pièce 11 Tourneix A
demande que la parcelle 261 section AO soit placée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable. Les rares parcelles placées en AP le sont pour une raison justifiée. Cette parcelle est en discontinuité d'une zone constructible.

-Pièce 11 -1 Monsolve Denis
demande la classification en zone constructible des parcelles 228 section AN et 79 section BI

Avis de la Commission d'enquête :

Le classement des parcelles AN 228 et BI 79 en zone 2AU interpelle.. Leur positionnement dans le bourg justifie leur classement en zone U sans attendre une éventuelle révision du PLUI. Dans le même secteur, les parcelles AD 142 et BI 64 appartenant au même propriétaire sont classées en zone agricole bien qu'enclavées dans des zones constructibles !

-Pièce 22-5 Dhaille Philippe
demande le rétablissement en zone constructible des parcelles AS 29, 30 et 307

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour intégrer les parcelles AS 29, 30 et 307 en tout ou partie à la zone UC dans la mesure où les réseaux sont présents. L'achat récent de ce foncier classé à ce moment là en zone constructible plaide pour cette évolution.

-Pièce 22-2 Roudeix Gilbert
demande que la parcelle 49 section AH soit placée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable Parcelle non contiguë à une zone constructible.

-Pièce 11 -2 Dehaene Philippe
demande la classification en zone constructible de la parcelle 514 section BK

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable. Cette parcelle, placée en zone N dans le PLU, a été achetée en juillet 2018 en zone constructible. Elle jouxte une zone UD ce qui explique l'avis de la Commission.

-Pièce 11-3 Continsous Alain
demande la classification en zone constructible des parcelles 110,111 et 112 section AH

F, A

HA



Avis de la Commission d'enquête :

Les parcelles 110 et 111 sont déjà classées en zone UB, donc constructibles.

Avis défavorable pour classer en zone constructible la parcelle 112 qui reste en zone agricole.

-Pièce 11-5 Puyfourcat Solange

demande la classification en zone constructible des parcelles 171, 172, 173 et 174 section BH

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable. Parcelle non contiguë à une zone constructible.

-Pièce 11 -4 Comte Daniel

demande la classification en zone constructible de la parcelle 315 lieu dit Chauvarie

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable. Parcelle non contiguë à une zone constructible.

Meyrignac l'Eglise

-Pièce 12 Dorme Dominique

demande que soit levée l'interdiction de créer des activités commerciales, artisanales et de service (zones Up et NT)

Avis de la Commission d'enquête:

Ces points du règlement sont à apprécier au regard des besoins que pourrait générer l'activité touristique. Le Conseil Municipal de Meyrignac, en date du 21 septembre 2019, a délibéré favorablement pour l'évolution du règlement en zone UP.

-Pièce 6 Nadalon Bousquet Isabelle

demande que la parcelle 832 fasse l'objet d'une matérialisation au titre des bâtiments à préserver (grange du 17ème siècle)

Avis de la Commission d'enquête :

Il semble que cette parcelle ne soit pas prise en compte par le cadastre en tant que bâtiment. Par contre, un aménagement à l'identique reste possible sous réserve qu'il soit à la distance minimum réglementaire de la bergerie voisine.

-Pièce 20 Haghe Jean Paul

demande que soit levée l'interdiction de créer des activités commerciales, artisanales et de service (zones Up et NT)

déplore l'interdiction de pose de panneaux photovoltaïques en surplomb des bâtiments s'étonne de l'absence de politique et de zones dédiées à la production d'énergie éolienne

Avis de la Commission d'enquête :

Ces points du règlement, concernant ces interdictions, sont à apprécier au regard des besoins que pourrait générer l'activité touristique. Le Conseil Municipal de Meyrignac, en date du 21 septembre 2019, a délibéré favorablement pour l'évolution du règlement en zone UP.

Concernant la remarque sur les panneaux photovoltaïques, cette décision a été prise au niveau de la Com.com. mais une évolution logique est souhaitable.
Pour ce qui est de la production d'énergie éolienne, il paraît pertinent que des études sur le potentiel éolien soient préalablement réalisées.

Montaignac Saint Hippolyte

-Pièce 13 Soularue Philippe
demande une légère extension de la parcelle A 994 déjà classée constructible pour éviter l'ombre permanente d'arbres à protéger

Avis de la Commission d'enquête
Avis favorable pour cette demande cohérente qui permet de conserver à la fois l'intérêt du demandeur et les arbres voisins

-Pièce 13-4 Tourneix Bernard et Florent (confirmé par annotation sur le registre de la commune).
demandent la classification en zone constructible de la parcelle 2820

Avis de la Commission d'enquête:
Renseignements pris auprès de la collectivité, il semble que la desserte en réseaux de la parcelle 2820 ne soit pas suffisante pour une urbanisation à court terme. Avis défavorable.

-Pièce 13-3 Marut Patrick (confirmé par annotation sur le registre de la commune).
demandent la classification en zone constructible de la parcelle 1608 section A lieu dit Goutte Molle (au minimum une surface constructible de 1800 m2)

Avis de la Commission d'enquête:
Avis favorable pour cette demande cohérente de rendre constructible une partie de la parcelle 1608
La cession d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Marut permettra le déplacement de la station de relevage d'assainissement en face de la dite parcelle.

Moustier Ventadour

-Pièce 6 Touquet Marie-Thérèse
demande que les parcelles 108,109 et 111 pour partie soient rétablies en zone agricole A et non plus en Aux3 . Précise que ces parcelles sont actuellement exploitées et que la reprise de l'exploitation agricole est prévue par son fils.

Avis de la Commission d'enquête :
Avis favorable pour un maintien en zone agricole des parcelles 108,109 et 111 utiles aujourd'hui à une exploitation agricole ayant un avenir assuré (installation du fils).De plus la proximité d'une zone humide ne plaide pas pour un classement en Aux3.

-Pièce 14 et 22-21 Bestautte Emmanuel
demande le classement d'arbres et d'un alignement de châtaigniers à l'entrée du village des Farges (devant les parcelles 1014,107 et 106)

Avis de la Commission d'enquête:

Avis favorable pour intégrer officiellement la protection des arbres remarquables

-Pièce 14 Peyrichoux Thierry
demande le classement d'arbres et d'un alignement de châtaigniers à l'entrée du village des Farges
souligne que le dossier mis à la disposition du public en mairie de Moustier Ventadour n'était pas complet.

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour intégrer officiellement la protection des arbres remarquables

-Pièce 13-1 Chopard Jacques

demandent le maintien en zone constructible de la partie de parcelle 231 section A tel que validé dans le PLU actuel.

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour aligner la zone UD dans la parcelle 231 sous réserve de réseaux suffisants

-Pièce 23-9 Bordas Fabrice et Michel
demandent la reclassification des parcelles A 73 et A 74 en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :

Le classement des parcelles 73 et 74 en zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif est justifié par des besoins identifiés au niveau de la Com.com. Si elle n'est pas nécessaire pour cette destination, elle peut être classée en Ud.

Péret Bel Air

-Pièce 1-17 courrier Mercier Jean Paul
demande la classification en zone constructible de la parcelle 57 section AI

Avis de la Commission d'enquête :

**Parcelle non contigüe à une zone constructible
Avis défavorable**

Rosiers d'Egletons

-Pièce 6 Ballet Marie-Christine
demande la classification en zone constructible des parcelles 170, 1270, 1267, 1351, 1354 au Masmonteil

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable. Ces 5 parcelles appartiennent à une zone naturelle qu'il convient de maintenir en l'état .Pas de réseaux suffisants

-Pièce 16 Ballet Marie-Christine
demande la classification en zone constructible de la parcelle 94 au Mamonteil comme c'était le cas dans le PLU de Rosiers.

Avis de la Commission d'enquête:

**Située entre une zone UC et une zone UD, la parcelle E94 matérialise une coupure naturelle (trame verte) entre les deux hameaux.
Le maintien d'une coupure verte entre les 2 hameaux paraît pertinent . A arbitrer entre commune et com.com.**

-Pièce 6 Salesse Josette
demande le rétablissement en zone constructible des parcelles 987 et 988.

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable. Parcelle située hors périmètre du STECAL.

demande le maintien en constructible de la moitié de parcelle 2381 comme validé dans le PLU actuel

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour intégrer la partie longeant la route de la parcelle 2381 à la zone constructible.

-Pièce 13-1 Chazalviel René
demande la classification en zone constructibles des parcelles 1488 et 1491 section D

Avis de la Commission d'enquête :

**La zone UD voisine semble être un ensemble cohérent qu'il convient de ne pas modifier.
Avis défavorable**

-Pièce 16 Boinet Jean , maire de Rosiers
demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle 105 au lieudit Thiébiaux, comme validé dans le PLU actuel

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour le maintien dans e PLUI de la classification du PLU actuel.

-Pièce 16 Boinet Jean , maire de Rosiers
demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle E 113 au Masmonteil tel qu'elle figurait au PLU de Rosiers, en appui de la demande de Laurent Lacroix.
Demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle E94

Avis de la Commission d'enquête :

Le maintien d'une coupure verte entre les 2 hameaux paraît pertinent. A arbitrer entre commune et com.com.

F. A

H

B

-Pièce 16 Emereau Eric
demande que les parcelles 2404, 2406 et 2474 section F, placées en zone AU dans le projet PLUI soient classifiées en zone agricole.

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour le classement de ces 3 parcelles en zone agricole

-Pièce 16 Gisbert Alain
a pris note que les parcelles 107 et 108 font partie d'un STECAL avec vocation d'habitat.

Avis de la Commission d'enquête :

.Avis favorable .donné par la CDPENAF

-Pièce 16 Boinet Jean , maire de Rosiers
précise que la commune n'a pas le projet de réaliser les travaux nécessaires à une utilisation urbaine des surfaces classées en zone Aux2 à Bessade

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête laisse les élus de la Com.com. se prononcer sur la question

-Pièce 20 Fonfrède Jean-Yves
s'oppose au projet d'extension de la zone du bois sur le nouveau périmètre Aux3 .
Propose que cette extension se réalise sous le Masmonteil

Avis de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de ces remarques.

-Pièce 22-3/4 Vialle Jacques
demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle 1048 section OE01 La Goutte

Avis de la Commission d'enquête :

Avis favorable pour classer cette parcelle en zone Ud, cette parcelle n'étant plus impactée par la présence d'un box à chevaux

-Pièce 1-6 Monribot Arlette
demande la classification en zone constructible des parcelles 1794, 1553, 1557, 1771, 1772 à la Fontaine du Trait et de la parcelle 115 Le Bourg

Avis de la Commission d'enquête :

Avis défavorable pour les extensions de la zone constructible dans les 2 secteurs demandés en raison de la présence d'un ruisseau à proximité et de la proximité de la RN 89 (zone de bruit).

-Pièce 16 -1 Coury Philippe
demande la classification en zone constructible des parcelles 985 et 986 section D

Avis de la Commission d'enquête:

Avis défavorable pour modifier le classement des parcelles 985 et 986 situées toutes les deux hors STECAL.

F.A

A



-Pièce 16 et 1-11 Coury Josette
demande que les parcelles 985 et 986 , au Jassoux, soient placées en zone constructible .

Avis de la Commission d'enquête :
Avis défavorable pour modifier le classement des parcelles 985 et 986 situées toutes les deux hors STECAL.

-Pièce 1-5 Nedellec Lucienne
demande que la délimitation de la parcelle 96 à Maumont, reconnue constructible soit dans l'alignement des limites des terrains avoisinants

Avis de la Commission d'enquête:
Avis favorable pour supprimer le décrochement dans la zone UD et faciliter une construction sur la parcelle 96.

-Pièce 1 -4 Rigal Danielle
demande que la classification en zone constructible de la parcelle 35 section V

Avis de la Commission d'enquête :
Avis défavorable. Parcelle non contiguë à une zone constructible.

-Pièce 6-1 Domingo Sébastien et Leygnac Audrey (courrier)
demande la classification en zone constructible de la parcelle 167 section T

Avis de la Commission d'enquête :
Avis favorable pour reclasser cette parcelle en zone constructible.

-Pièce 16 -2 Chazalviel René
demande que les parcelles 192, 193, 194 pour partie, 1942, 198 199 et 1501 section D soient classées en zone N et non en zone Nt comme prévu par le PLUI

Avis de la Commission d'enquête :
Ces parcelles doivent être classées en conformité avec la réglementation relative aux étangs et plans d'eau.

-Pièce 16-3 et 1-19 Bourse de l' immobilier d'Egletons pour le compte de Mazeau Alexandre
demande que la parcelle 715 section B soit classée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :
**Ces parcelles, en bordure de l'A 89, sont éloignées d'une zone construite.
Avis défavorable.**

-Pièce 1-10 Bergeal Jacques
demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle 460

Avis de la Commission d'enquête :
Avis défavorable pour une extension du hameau actuel

-Pièce 1-18 Patient Noël
demande la classification en zone constructible de la parcelle 126 section V Loriole

Avis de la Commission d'enquête:
Avis favorable pour aligner la zone UD en supprimant la partie N appartenant à la parcelle 126.

-Pièce 6-2 Guindre Cornet
demande la classification en zone constructible de la parcelle 123 en partie

Avis de la Commission d'enquête :
Avis défavorable pour étendre la zone urbanisée actuelle

Saint Hilaire Foissac

-Pièce 22-27 Revel Philippe
demande que les parcelles AP 187, 188, 189, 272 et 273 soient classées constructibles.

Avis de la Commission d'enquête:
**Avis éventuellement favorable compte tenu qu'elles sont contiguës à une zone UC :
sous réserve que la desserte des différents réseaux soit assurée.
sous réserve qu'elles ne soient pas situées dans le périmètre réglementaire de
bâtiments d'élevage**

-Pièce 17 Arnaud Christian
demande la classification en zone constructible des parcelles 53, 57 et 58
demande de classer en zone agricole les parcelles 60, 61, 62, 63, 64, 65, 70, 77, 78, 79 et 80.

Avis de la Commission d'enquête :
**Les parcelles 57 et 58 ne paraissent pas en mesure d'être constructibles. Il est difficile de
changer la destination de la parcelle 53 classée A eu égard à sa surface. Un lot
constructible de la parcelle 53, contigüe à la zone constructible, peut être envisagé. Avis
défavorable
Avis favorable pour le classement en zone agricole des parcelles listées plus haut**

-Pièce 17 Pranchère Michel
est opposé à l'utilisation de terres agricoles pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :
Projet photovoltaïque sur Saint Hilaire Foissac semblerait être non retenu

-Pièce 17 Pranchère Katia
demande que la parcelle 275 à Pradinas soit classée en zone agricole.

Avis de la Commission d'enquête :
Avis favorable

-Pièce 17 Trech Annie
demande que la parcelle BH 76 soit exclue du périmètre Auph .

Avis de la Commission d'enquête :
Projet photovoltaïque sur Saint Hilaire Foissac semblerait être non retenu

-Pièce 17 Trech Annie
demande que la parcelle AI 216 soit classée en zone constructible

Avis de la Commission d'enquête :
Parcelle non contiguë à une zone constructible. Avis défavorable.

-Pièce 17 Conseil Municipal
émet des réserves quant au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone identifiée Auph

Avis de la Commission d'enquête :
Projet photovoltaïque sur Saint Hilaire Foissac semblerait être non retenu

Saint Merd de Lapleau

-Pièce 1-1 Association Saint Merd nature
demande le maintien en zone A et N des surfaces envisagées pour accueillir le champ de panneaux photovoltaïques et dépose une pétition.

Avis de la Commission d'enquête:
La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion , Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique . Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-34 Corrèze Energies Renouvelables SEM
Concepteur du projet de champ de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête prend acte

-Pièce 22-13 Reymond Philippe
est opposé au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :
La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-14 Reymond Thimothée
est opposé au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-17 Reymond Barnabé
est opposé au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-18 Reymond Bénédicte
est opposée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-18 Reymond Brigitte
est opposée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-15 Dupuy Marie
est opposée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22-16 Le Bechennec Valentine
est opposée au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion,

Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 23-2 et 22-10 Noël Roland
s'oppose au projet PLUI à Saint Merd de Lapleau . Estime qu'il n'est pas profitable pour la nature et la communauté

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 23-3 Mme Jouband Laetitia
est opposée au changement de zonages et au projet de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 23-7 Mme Lis Aude
est opposée au projet de panneaux photovoltaïques

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 1-2 Massoubre Sylvie et Joël
déposent un courrier détaillant les surfaces et modalités de mise en œuvre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte du projet

-Pièce 1-2 Taillant Thibaud
informe qu'il est partie prenante dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte du projet

-Pièce 1-2 Combe Jean Pierre

informe qu'il est partie prenante dans le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte du projet

Pièce 18 et 1-13 Aussourd Frédéric Richard Anne Françoise

sont opposés à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques Demandent le maintien en zone A ou N des zones prévues pour accueillir le projet.

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation. En tout état de cause, la présence actuelle de vos bâtiments agricoles génère un périmètre minimum de 50m .

-Pièce 1 -12 Guérin Nelly et Sylvain

sont opposés à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques. Demandent le maintien en zone A ou N des zones prévues pour accueillir le projet.

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion , Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique . Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 1 -14 Chevallier Daniele

est opposée à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques.

Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

-Pièce 22 -11 Chevallier Bernard

est opposée à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques.

Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête a été informée de l'existence de ce projet en cours d'enquête. Elle n'a donc pas intégré ce projet dans sa réflexion, Ce projet ne faisant pas partie du dossier mis en enquête publique. Il fera l'objet, le moment venu, des procédures administratives appropriées, étapes préalables à une éventuelle concrétisation.

Saint Yrieix le Déjalat

Néant

Sarran

-Pièce 20 Trinsoutrot Anne
demande que les parcelles 119 et 120 section ZO et la parcelle 158 section ZM soient en zone constructible (parcelles 119 et 120).
parcelle 158 non contigüe d'une zone constructible. Avis défavorable.

Avis de la Commission d'enquête:
Avis défavorable en raison de la proximité du musée.

-Pièce 20-1 Charbonniaud Christophe
a le projet de construire un bâtiment de stockage pour du matériel forestier au lieu dit Le Salvaneix, parcelle 9, section ZI

Avis de la Commission d'enquête :
Pas d'objection pour la construction de ce bâtiment (structure légère) en partant de l'abri de jardin existant. Avis favorable.

Soudeilles

Néant

Les conclusions et avis au présent rapport sont présentés en pages suivantes.

Fait à Lapeau le 9 janvier 2020

La commission d'enquête

Les membres

Arnaud Francis

BORDAS Jean-Pierre

Le président

ESQUIEU Marcel